Ville de La Farlède
Département du Var

COMPTE-RENDU
(Relevé des délibérations)

Du CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 octobre 2022

A 17 HEURES 30

L'an deux mil vingt-deux, le vingt du mois de septembre, à dix-sept heures trente, le Conseil Municipal de la commune de LA FARLEDE, régulièrement convoqué, s'est réuni à l'espace associatif et culturel de La Capelle, au nombre prescrit par la loi sous la présidence de M. Yves PALMIERI, Maire à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour ci-après.

ORDRE DU JOUR
Conseil Municipal du 25 octobre 2022

1- Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 20 septembre 2022

2- Désignation du secrétaire de séance

3- Compte rendu d'activité de commissions

URBANISME – AMENAGEMENT – FONCIER

4- Principe de création d'une zone agricole protégée (ZAP) sur le territoire communal
5- Projet de centralité – phase 2 du projet de centralité – cession des parcelles permettant la réalisation du projet - annule et remplace la délibération N° 2020-100 du 22 septembre 2020.
6- Projet de centralité : Convention d'octroi d'une subvention complémentaire pour équilibre financier d'une opération de construction de 15 logements locatifs sociaux sur le site de la centralité.
7- Vente de la parcelle communale cadastrée section BK n°189 lieudit « LE COUDON »
8- Cession de la parcelle BC83- Secteur Pierrascas
9- Approbation d'une convention avec SOLIHA VAR en vue de la réalisation d'un programme d'intervention pour la réhabilitation du centre-ville et des hameaux de la Farlède.

FINANCES

10- Demande de fonds de concours CCVG : Réalisation d'un cadre pluvial centralité
11- Demande de fonds de concours exceptionnel CCVG : Développement d'un système de vidéoprotection
12- Budget principal 2022 : Décision modificative n°2
13- Modalités de prise en charge des déplacements des élus
14- Demande de prise en charge des frais de déplacement et de séjour de quatre membres du conseil municipal participant au 104ème congrès des maires et présidents d'intercommunalité de France dans le cadre d'un mandat spécial
15- Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association « LA FARLEDE TOULON ECHECS »

ADMINISTRATION GENERALE

16- Délibération a l'effet d'instituer une commission de délégation de service public permanente et modalités de dépôts des listes
17- Délibération portant constitution d'une commission de délégation de service public permanente

RESSOURCES HUMAINES

18- Mise en œuvre d'un comité social territorial commun entre la Ville et le CCAS

ENFANCE-JEUNESSE- SPORT

19- Approbation de la charte des Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles (ATSEM)
20- Convention relative à la mise en place d'un Projet Educatif Territorial (PEDT) labélisé Plan Mercredi pour la période 2022 – 2025
21- Rectification pour erreur matérielle de la délibération N° 2022/075 intitulée « Participation aux dépenses de fonctionnement des écoles publiques au titre de l'année scolaire 2021/2022 »

COMMERCES

22- Demande d'autorisation du magasin LIDL d'ouverture les dimanches

1- Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 20 septembre 2022

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 20 septembre 2022 est approuvé à l'unanimité sans observation.

Vote : UNANIMITE

2- Désignation du secrétaire de séance

Monsieur le Maire rappelle que, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est nécessaire de désigner un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil Municipal. Il propose de nommer Madame Magali DALMASSO. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal AGREE Madame Magali DALMASSO en qualité de secrétaire de séance, fonction qu'elle accepte.

Vote : UNANIMITE

3- Compte rendu d'activité de commissions

Monsieur Le Maire donne la parole à Madame Sandrine ASTIER-BOUCHET, Madame Virginie CORPORANDY-VIALLON, Madame Magali GINI, Monsieur Robert BERTI, et M. Alexis COLLET.

Mme Sandrine ASTIER-BOUCHET : J'insisterai simplement sur les manifestations phares qui vont avoir lieu en fin d'année :

- Le TELETHON 2022 se tiendra du vendredi 2 et samedi 3 décembre. Il commencera avec des démonstrations sportives de plusieurs associations au gymnase François PANTALACCI. Le samedi 3 se déroulera la soirée de gala à la salle des fêtes : vous recevrez prochainement tous les renseignements par mail. Les inscriptions seront bientôt ouvertes. Le prix du repas a été fixé à 30€,
- Le samedi 10 et le dimanche 11 décembre se tiendra le marché médiéval, organisé par notre comité officiel des fêtes (COF).
- Je vous présenterai en début d'année, la programmation prévisionnelle des manifestations 2023.

Mme Virginie CORPORANDY-VIALLON : Actuellement, se déroulent les journées de prévention bucco-dentaire, organisées pour les classes de CP de nos écoles. Il y a eu une première journée le 20 octobre, les deux autres journées se tiendront le 17 et le 24 novembre. Ces journées s'articulent autour d'une éducation collective, puis d'un dépistage individuel.

En ce qui concerne les différentes manifestations : les ateliers numériques sont complets jusqu'au mois de février 2023. La semaine de l'âge d'or s'est très bien déroulée, avec un vif succès auprès de nos seniors. Je les en remercie tous d'ailleurs. Les prochains rendez-vous sont :

- le repas spectacle dansant de Noël qui se déroulera le 24 novembre à la salle Jean-Paul Mauric de La Crau,
- la visite du village de Noël et de la crèche provençale à Toulon qui aura lieu le 6 décembre
- et aussi la distribution des bons de Noël qui aura lieu le 13, 14 et 15 décembre.

Je rappelle que ces bons de Noël sont réservés aux personnes de 65 ans et plus non imposables, ou aux titulaires d'une carte d'invalidité avec un taux supérieur à 80%, ou aux titulaires de l'Allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA), sur inscription auprès du CCAS. Pour tous ces prochains rendez-vous, les inscriptions sont ouvertes jusqu'au 10 novembre.

Mme Magali GINI : En ce qui concerne, la culture : une fête de la science se tient depuis le 13 octobre et ce jusqu'au 5 novembre à la Médiathèque intitulée cette année « Promenons-nous dans les bois » comme son titre l'indique, le thème abordé cette année est la forêt, nos arbres, notre végétation méditerranéenne. Cette fête est organisée autour de conférences, d'expositions, d'ateliers poterie pour les enfants pour les plus courageux et curieux.

Ce samedi matin, une balade est organisée sur l'écosystème de la forêt farlédoise à partir de 9h00, à la Médiathèque avec un guide naturaliste qui vous fera arpenter, découvrir ou redécouvrir les pentes de notre merveilleux Coudon.

À venir également, deux belles manifestations en décembre. J'aurai l'occasion d'y revenir le mois prochain mais je peux d'ores et déjà vous annoncer, que le 17 décembre à 15h00 à la salle des fêtes, se déroulera une pièce de théâtre pour adultes et enfants, comique et touchante à la fois, intitulée « La fameuse histoire de Marcel Pagnol » dirigée par Marco Paulo et sa troupe de comédiens.

Suivie le 22 décembre, toujours à la salle des fêtes, d'un spectacle de Noël pour les enfants avec Arlequin le magicien. Deux belles manifestations proposées par le service culturel de notre ville à l'approche des fêtes de fin d'année.

M. le Maire Yves PALMIERI : Belle programmation ! Il y en aura pour tous les âges.
Anne-Laure ESCOFFON-JOLLY, notre adjointe aux écoles, est excusée ce soir.

En termes d'actualités scolaires, nous avons choisi en ce début de semaine, l'opérateur qui a remporté le concours du marché global de performance pour la construction du nouveau groupe scolaire, je n'ai pas le droit de divulguer les résultats car ils n'ont pas encore été notifiés aux trois candidats qui restent en course. Nous avons la conviction que le candidat choisi, mènera ce dossier jusqu'au bout. Nous en parlerons dans un futur très proche.
Je laisse la parole à Alexis avec la journée urbaine, les trophées farlédois à venir, beaucoup de choses aussi.

M. Alexis COLLET : Effectivement concernant les sports, un petit bilan sur la journée des pratiques urbaines qui s'est déroulée le 15 octobre. Pour une première journée, nous avons eu une bonne fréquentation et de belles animations de la part de l'association « Xpress Your Soul » au travers d'une battle de hip-hop sur l'espace de hockey. L'après-midi a débuté par un concours de skate qui a rencontré aussi un franc succès. Il y avait aussi des structures gonflables qui ont permis à beaucoup de

jeunes farlédois de venir s'amuser. En termes d'actualités, une commission s'est tenue le 10 octobre, nous avons eu à faire un bilan des différentes actions du service des sports depuis le début de l'année 2022, de l'évènementiel également, afin de dégager des perspectives d'évolutions de travail pour l'année 2023. Et pour terminer sur le chapitre des sports, effectivement les trophées farlédois se tiendront le 18 novembre ou à une date ultérieure en fonction de la participation ou non et des contraintes professionnelles et personnelles de notre cycliste farlédois qui a rencontré de grands succès cette année, Christophe LAPORTE. Nous vous tiendrons informés.

Concernant la transition écologique, et très rapidement pour clôturer, je vous fais un retour sur la semaine européenne du développement durable, avec notamment la journée du 1er octobre dédiée au « retour à la ferme » qui a été bien accueillie par la population farlédoise. C'était très sympathique de voir ces animaux, les différents stands qu'on avait pu annoncer lors du précèdent conseil municipal. Là aussi ce sont des événements qui méritent d'être pérennisés d'une année sur l'autre, je pense qu'il y aurait de plus en plus de participation. Ensuite, je parle sous le contrôle de Monsieur Robert BERTI, la plantation d'arbres a repris cet automne : 70 arbres ont été plantés dans le bassin de rétention du stade Jacques ASTIER. Ces espèces sont adaptées à un environnement, en zone humide et peuvent résister à une certaine sécheresse. D'autres plantations sont à venir au niveau du parking Laëtitia, du parking des Monnier et également des écoles Marie Curie et Jean Monnet. Ces plantations rentrent dans le cadre des 1000 plantations à l'horizon 2025.

Et enfin pour conclure sur la transition écologique, les alchimistes se sont installés la semaine dernière, mardi dernier, dans notre zone d'activités. Il s'agit d'usine de compostage de biodéchets et en particulier des déchets alimentaires. Depuis 2021 un travail est mené entre le restaurant scolaire et les alchimistes. C'est un peu dans une continuité avec la récupération de biodéchets, en l'occurrence ici, des déchets alimentaires pour la production de compost. Il faut savoir que depuis le début de l'opération, 7 tonnes de déchets ont été récupérés pour une tonne et demi de compost déjà produit. C'est un partenariat qui réussit et nous sommes contentes de les voir s'installer sur la commune.

M. le Maire Yves PALMIERI : Très bien, merci beaucoup Alexis.

Monsieur Pierre HENRY, on a dit que l'actualité avait déjà été balayée amplement lors du dernier conseil municipal. On parlera quand même de l'évolution de la vidéo protection tout à l'heure à l'occasion d'une délibération, ça avance.

Robert pour les travaux si tu veux dire un mot aussi.

M. Robert BERTI : Nous profitons des vacances scolaires pour faire des travaux dans les écoles :

- les travaux à Jean Aicard : Nous avons effectué des travaux sur les préaux, fait un rafraîchissement, de la peinture du bureau de la directrice, ainsi que la mise en conformité des mains courantes dans la montée du rez-de-chaussée au premier étage. Pour compléter ce qu'a dit tout à l'heure mon collègue au niveau de l'environnement, on a fait la taille des mûriers à Jean Monnet et Jean Aicard : nous essayons de les couper en forme de parasol de manière à ce qu'ils se rejoignent l'année prochaine. À Jean Monnet, on a fait les faux-plafonds d'isolation et l'éclairage. Nous avons mis aussi internet dans toutes les classes.. Sur l'école Marie Curie, nous avons planté deux mûriers.

Nous sommes en train de finir quelques travaux à la Chapelle de la Trinité qui se termineront dans 15 jours ainsi que sur le clocher, et enfin repeint le Campanile. Et maintenant nous allons transplanter 5 platanes qui sont sur l'ancien boulodrome.

M. le Maire Yves PALMIERI : Très bien, nous prenons soin des bâtiments communaux. Merci Robert, merci à tous. Un petit mot sur le démarrage des travaux du parking Laëtitia qu'on vous proposera de baptiser dans un conseil municipal ultérieur. Le 7 novembre, j'animerai une réunion publique pour expliquer aux riverains les phasages de travaux et bien sûr l'objectif final qui est d'augmenter de 30 places de parking, de créer un cheminement piéton, une voie cyclable et de connecter le secteur de la Tuilerie et le parking Laëtitia. Voilà on va pouvoir passer à l'ordre du jour.

4 - Principe de création d'une zone agricole protégée (ZAP) sur le territoire communal

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat et les textes réglementaires pris pour son application,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi d'orientation agricole du 9 septembre 1999 qui permet le classement en zone agricole protégée d'espaces agricoles dont la préservation présente un intérêt général en raison de la qualité de leur production,

VU la révision du plan local d'urbanisme de la commune de La Farlède approuvé le 01/06/2021,

CONSIDÉRANT que la pérennisation des espaces agricoles joue un rôle majeur tant en matière de paysage et de fonctionnalité écologique, que d'économie et d'emploi, ou encore de production déterminante de qualité à proximité des bassins de consommation.

Depuis des années, la commune met en place des actions d'aménagement du territoire et de préservation de son milieu naturel, en valorisant l'économie primaire particulièrement riche en fonction de la qualité de ses productions, de sa situation géographique et de sa performance agronomique,

Conformément au Code Rural qui stipule que les espaces à vocation agricole peuvent être protégés par suite de leur délimitation par arrêté préfectoral, après avis de la Chambre d'agriculture, de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO) et de la commission ad'hoc d'orientation de l'agriculture et, après enquête publique réalisée dans les conditions prévues au Code de l'Environnement, la commune de La Farlède décide du principe de création de la ZAP portant sur la totalité du périmètre agricole de la commune.

CONSIDÉRANT que la ZAP de La Farlède sera annexée au PLU en tant que servitude d'utilité publique affectant l'utilisation des sols,

CONSIDÉRANT qu'au-delà de la seule protection réglementaire, la ZAP permet d'engager avec la profession un travail de long terme sur le développement de l'activité agricole en liaison avec les chambres compétentes,

CONSIDÉRANT la démarche partenariale initiée,

CONSIDÉRANT la volonté de la commune de garantir la continuité et le développement de l'économie primaire sur son territoire.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Le Maire,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

APPROUVE

Le principe de création de la ZAP de La FARLEDE.

AUTORISE

Monsieur le Maire à solliciter Monsieur le Préfet du département pour le lancement de la procédure idoine de création de la ZAP et à lui transmettre le dossier correspondant pour engagement de la phase administrative comprenant la consultation des organismes officiels ainsi que l'organisation de l'enquête publique préalable à la prise de l'arrêté préfectoral.

Vote : UNANIMITE

La délibération n°4, va nous permettre de demander la création d'une zone agricole protégée (ZAP) sur le territoire communal. Nous avons constaté depuis des décennies, un enfrichement progressif de bons nombres de parcelles agricoles, que nous déplorons. Aujourd'hui, il y a une prise de conscience collective et massive sur la nécessité de créer des circuits courts et d'avoir un plan alimentaire territorial. Ces parcelles en friche nous désolent et nous souhaitons réagir en donnant un signal fort en demandant la création de cette ZAP. La communauté de communes a fait les démarches préliminaires pour mutualiser les coûts auprès de la SAFER et par cette délibération, nous demandons officiellement au Préfet de classer nos zones agricoles en zones agricoles protégées.

D'autres difficultés, existent toujours : le métier d'agriculteur a tendance à s'affaiblir en termes de vocation, nombre de jeunes agriculteurs hésitent à s'installer, d'autres s'en désintéressent et c'est pourtant un métier magnifique mais il faut reconnaître qu'il n'est pas toujours très rémunérateur, et parfois très difficile aussi du point de vue physique.
On a aussi en termes de difficulté des propriétaires terriens de ces zones agricoles qui sont récalcitrants parce qu'à certaines époques de la vie communale, il y a eu des ouvertures possibles sur la constructibilité de ces zones. Aujourd'hui clairement les zones agricoles et les zones naturelles ne reculeront pas et c'est le signal qu'on veut donner ce soir. Nous-mêmes, nous avons dans le cadre d'un appel à manifestation d'intérêt, décerné lors de la première édition de « Vignes et Coudon » trois parcelles communales pour un total de près de 5 hectares à des jeunes agriculteurs, un maraîcher bio, un viticulteur, un apiculteur. Nous continuerons de le faire puisque nous avons encore 2 hectares de propriétés communales dans la zone des Peyrons. Là aussi on veut donner un signal fort, l'agriculture doit se réinstaller en force sur La Farlède. Les baux pour ces trois agriculteurs sont en cours de finalisation, ils vont être signés avant la fin de l'année pour une exploitation en 2023.
Ce que nous voulons, avec cette demande de ZAP c'est sacraliser les zones agricoles et donner comme je vous l'ai dit, ce signal que la marche arrière ne sera pas possible. En réalité, la différence entre les ZAP et les zones agricoles classiques c'est qu'il y a deux verrous supplémentaires, il y a la chambre d'agriculture qui est obligatoirement consultée lors de toutes demandes de modifications de l'occupation du sol qui altéreraient durablement son potentiel agronomique, biologique ou économique et puis il y a aussi la commission départementale d'orientation de l'agriculture, si l'un des deux ne lève pas son verrou, la ZAP est irréversible. Donc on sécurise vraiment les zones agricoles, c'est ce que je voulais vous proposer ce soir. C'est donc un processus qui va officiellement démarrer et qui va prendre quelques mois bien sûr jusqu'à son aboutissement.

Est-ce qu'il y a des questions ? S'il n'y a pas des questions, on met aux voix, qui est contre cette demande de ZAP auprès de Monsieur le Préfet ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

5- Projet de centralité – phase 2 du projet de centralité – cession des parcelles permettant la réalisation du projet - annule et remplace la délibération N° 2020-100 du 22 septembre 2020

Monsieur le Maire rappelle que la commune œuvre activement depuis maintenant dix ans afin de donner vie à un centre-ville attractif, porteur de sens et de lien social.

La conception de ce projet a obligé la commune à mettre en œuvre de nombreuses procédures devant lui permettre :

De concevoir le projet à réaliser sur la phase 2 du projet de centralité

A ce titre, de nombreuses études ont été conduites permettant d'arrêter une programmation choisie et de qualité.

De telles études (urbaines, environnementales, archéologiques, commerciales ...) ont permis d'identifier les opportunités et les facteurs de risque d'un tel projet.

Au regard de l'ensemble de ces études et après avis des Farlédois, le projet devra consister d'une part en la réalisation de 15 logements locatifs sociaux et 15 logements dits intermédiaires proposant des loyers inférieurs aux prix du marché et plutôt destinés à des jeunes actifs et d'autre part en la réalisation de bâtiments d'activités avec le développement d'une cellule commerciale de 700 m² environ, structurée sous la forme de halles alimentaires et de cellules tertiaires (500 m² environ) devant conduire à l'accueil de services aujourd'hui manquants sur le territoire communal (médecins spécialistes notamment).

Un tel projet est en cohérence avec les orientations d'aménagement et de programmation figurant ci-dessous (le plan ci-dessous est le plan extrait du projet de modification N°7 du PLU) :

De devenir propriétaire du foncier nécessaire à la réalisation du projet

La question du foncier est toujours prégnante dans la conduite de l'ensemble des projets d'aménagement et doit répondre à une stratégie clairement établie.

C'est pourquoi, à l'initiative de la commune, M. Le Préfet du var, par arrêté, a formalisé un périmètre de ZAD, permettant de créer une date de référence foncière nécessaire à la tenue des objectifs financiers de l'opération.

Sur cette base et après de nombreuses discussions avec les propriétaires des fonciers nécessaires, M. Le Maire a sollicité une déclaration d'utilité publique devant permettre la réalisation du projet défini supra.

M. le Préfet du Var a déclaré d'utilité publique le projet par arrêté en date du 25 octobre 2018.

Une telle déclaration d'utilité publique a permis de montrer la cohérence du projet envisagé et de faciliter les discussions avec les propriétaires.

La commune est à ce jour devenu amiablement propriétaire de la totalité du foncier.

Le juge de l'expropriation a rendu son ordonnance d'expropriation sur ces parcelles le 28 juillet 2020.

D'arrêter les conditions de financement de cette opération d'aménagement structurante

La conduite de ce type de projet d'aménagement impose également la question du financement des équipements publics nécessaires à la réalisation du projet.

C'est pourquoi, la commune a instauré par délibération du 28 juin 2012 un périmètre de Projet Urbain Partenarial permettant d'imposer au titulaire des permis de construire des participations permettant le financement des équipements nécessaires à l'intégration du projet urbain.

Comme classiquement, une telle délibération est venue d'une part dresser la liste des travaux et acquisitions foncières à réaliser et d'autre part fixer le montant des participations exigées aux opérateurs amenés à intervenir en contrepartie de l'exonération de la part communale de la taxe d'aménagement.

Ce montant est défini par l'application d'une valeur métrique correspondant au niveau suivant :

Logements : 340 € / m² de surface de plancher
Commerces et activités : 240 € / m² de surface de plancher
Initialement, le niveau de participation estimé au regard du projet envisagé s'établissait à 870 000 €.

Il est précisé ici que le montant de participation doit être ajusté en fonction de la réalité des m² de surface de plancher développé dans le cadre du projet.

La part départementale de la taxe d'aménagement et la redevance d'archéologie préventive restent à la charge des opérateurs.

Un cahier définissant les limites de prestations entre la commune et les opérateurs sera joint à l'acte au moment de sa réitération.

De choisir l'opérateur qui devra réaliser l'opération

La dernière étape consistait à choisir le ou les opérateurs partenaires qui pourraient proposer un projet cohérent et être en capacité de l'assumer.

Un appel à manifestations d'intérêt a été réalisé par la commune permettant de les solliciter.

Une telle procédure s'est déroulée en deux temps, une phase candidature et une phase offre et a permis à l'ensemble des opérateurs de proposer un projet urbain et donner leur avis sur les conditions d'acquisitions du foncier.

8 groupements se sont positionnés et après une analyse en plusieurs phases, c'est le groupement AMETIS PACA / PAN ARCHITECTES qui a été retenu.

La charge foncière exigée par la commune a été fixée à 360 € / m² de surface de plancher portant la proposition du groupement lors de l'appel à projets à **1 203 840 €.**

Un tel niveau de charge foncière apparaissait comme un maximum à envisager au regard de la programmation attendue (logements sociaux et commerces notamment).

La définition de ce niveau de charge foncière doit aujourd'hui être regardée au regard de l'évolution du contexte économique.

PROGRAMMATION

Au regard de l'ensemble de ces éléments de procédure se pose aujourd'hui la question de la cession du foncier à l'opérateur permettant la réalisation du projet suivant :

La programmation prévisionnelle qui sera mise en œuvre par le groupement d'opérateurs sera la suivante :

- **587 m ²** de surface de plancher en rez-de-chaussée des logements destinés à de l'activité tertiaire et au déploiement d'activités de services (notamment médical et paramédical, …)

- **1116 m²** de surface de plancher affectés à la réalisation de 15 logements locatifs sociaux.

- **1116 m²** environ de surface de plancher affectés à la réalisation de 15 logements locatifs intermédiaires.

  Le logement intermédiaire a été conçu pour répondre aux besoins spécifiques des jeunes actifs et des salariés à revenus moyens qui ne peuvent pas accéder au parc social, mais dont les ressources sont insuffisantes pour se loger confortablement sur le marché libre, dans des

grandes agglomérations où les loyers sont élevés. Les loyers de ce type de logement sont 10 à 15 % inférieurs à ceux du marché privé.

- **932 m²** environ de surface de plancher affectés à la réalisation d'une cellule commerciale permettant le déploiement d'une halle alimentaire de proximité surplombée d'un roof-top permettant de structurer une offre nouvelle et qualitative.

- La réalisation de 53 places de stationnement en sous-sol des bâtiments

Il est à noter que chacune de ces surfaces pourra varier en fonction du niveau de définition du projet.

Le calcul des recettes foncières attendues sera basé sur la valeur de référence de 360 € / m² de surface de plancher, telle qu'arrêté dans le cadre de l'appel à projets.

De facto, toute évolution à la hausse comme à la baisse entraînera l'application de la valeur métrique définie supra de **360 € / m²** de surface de plancher.

Au regard des indications portées par l'opérateur dans le cadre du permis modificatif en cours d'instruction, la surface de plancher générée par l'opération est de 3751 m²

STRUCTURATION ET CESSION DE L'ASSIETTE FONCIERE PERMETTANT LA REALISATION DU PROJET

L'unité foncière sur laquelle a été déposée le permis de construire et l'assiette foncière totale permettant la réalisation du projet sont définies dans l'état descriptif de division annexé à la présente délibération.

Les services de France Domaines ont estimé le 04 octobre 2022 (avis N° **2022-83054-67010**) la valeur vénale du foncier destinée à la réalisation de l'opération à **940 000 €.**

Cette valeur vénale s'entend d'une part au regard du prix payé par l'opérateur pour l'achat du foncier mais aussi et d'autre part au regard des participations dues par l'investisseur permettant de rendre constructible le terrain.

Au regard du projet décrit supra et après application des termes de la délibération instaurant le PUP, l'opérateur sera redevable d'une participation d'un montant total prévisionnel de **1 123 440 €.**

Les termes de comparaison rencontrés sur la commune nous ont conduit à valoriser le foncier identifié dans les volumes en zone AU avant application des participations **à 226 920 € permettant de consolider la charge foncière exigée dans le cadre de l'appel à manifestations d'intérêts.**

Le montant total de la charge foncière (foncier + participation) pour la totalité de l'assiette foncière telle que définie dans l'état descriptif de division joint à la présente délibération s'établit donc à **1 350 360€** excédant très sensiblement les 940 000 € que le service des domaines a mis en exergue.

Au vu de la programmation proposée (création d'un péristyle périphérique), des interactions techniques à appréhender, de l'exigence communale de voir les places de stationnement destinées aux logements être réalisées en sous-sol et de la nécessité d'interconnecter les espaces et de la réalisation par la Commune des travaux d'aménagement des espaces publics (financés par la

participation au titre du PUP), il a été convenu entre la commune et l'opérateur de créer un ensemble immobilier complexe constitué de 3 VOLUMES distincts et autonomes :

- Un VOLUME UN destiné à être conservé par la commune,
- Un VOLUME DEUX, destiné à être vendu à la société AMETIS PACA
- Un VOLUME TROIS destiné à être vendu à M. Laurent HUGOU ou toute personne physique ou moral qu'il se substituera.
- **Les VOLUMES DEUX et TROIS sont destinés à être vendus ensemble et solidairement à AMETIS PACA et à M. Laurent HUGOU** ou toute personne physique ou moral qu'il se substituera.

Une convention permettant de déterminer les conséquences de cette solidarité entre les opérateurs sera annexée à l'acte lors de sa réitération.

En cas de mise en œuvre de la faculté de substitution, le nouvel acquéreur devra être agréé conjointement par AMETIS PACA et par la commune.

Les différents volumes sont ceux annexés à la présente délibération tels que figurant dans l'état descriptif de division.

Il est à noter que la constitution des volumes et leur modification éventuelle restera à la charge et aux frais de l'acquéreur, la commune lui prêtera son concours chaque fois que nécessaire.

Ces volumes seront grevés des servitudes réciproques nécessaires à l'implantation des éléments de programmation envisagés supra et validés par la commune (piliers supportant le péristyle et toutes servitudes nécessaires à l'exploitation des équipements et installations présents en sous-sol).

L'ensemble des surfaces figurant dans la présente délibération pourront être amenées à évoluer à la marge.

En cas de majoration ou de réduction du programme à réaliser, il sera fait application de la valeur métrique de 360€ par m² de surface de plancher supplémentaire ou en moins.

Pour les volumes, une telle évolution potentielle, validée par la commune, n'entraînera pas de modification du prix de cession.

BENEFICIAIRE DE LA CESSION

Par la présente délibération, la commune s'engage à vendre aux opérateurs AMETIS PACA et à M. Laurent HUGOU ou toute personne physique ou moral qu'il se substituera.

Dans ce cas et afin de garantir la réalisation d'un seul tenant de l'opération de construction, il sera exigé dans les actes notariés à intervenir **une co-titularité du permis de construire intervenu.**

Une telle co-titularité entraînera une coréalisation de l'ensemble des aménagements prévus au permis de construire.

Il sera prohibé le dépôt de plusieurs demandes d'autorisation sur cette phase 2.

CONDITIONS PARTICULIERES

En cohérence avec les éléments débattus avec l'opérateur, la commune s'est engagée à réaliser un parc public de stationnement d'à minima 40 places à proximité de l'opération en cohérence avec les orientations d'aménagement sur le secteur.

Pour gérer les incertitudes liées au délai de réalisation, la commune s'engagera dans les actes notariés à intervenir à réaliser, si nécessaire, ces 40 places de façon provisoire sur la future place le temps de la réalisation de ce parc de stationnements définitif.

Par ailleurs, aux termes de la promesse de vente, et en application de la convention PUP, la Commune s'engagera à réaliser les aménagements publics au sein du volume restant sa propriété et prévus au dit PUP.

REALISATION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX : RABAIS SUR LE PRIX DE CESSION

Enfin M. Le Maire rappelle le contexte économique particulier que nous vivons et qui fragilise grandement la réalisation de ce type d'opérations complexes et vertueuses.

En effet, depuis près d'une année, le domaine de la construction est marqué par une forte volatilité.

Les coûts de la construction ne cessent d'augmenter et ne semblent pas à ce jour se stabiliser.

Les coûts de l'énergie flambent impactant notamment les personnes morales non protégées par le bouclier mis en œuvre par l'Etat.

Les bailleurs sociaux sont les premiers impactés tant dans la réalisation des logements que dans leur gestion.

A ce titre et afin de permettre le financement de l'opération de réalisation de 15 logements locatifs sociaux sur le site de la centralité, la commune entend faire un effort sur le prix de cession du foncier, en procédant à une décote foncière de 100 000 €.

Il est précisé que cette décote est consentie strictement dans le cadre de la réalisation des 15 logements locatifs sociaux programmés. Une telle décote bénéficiera strictement à l'opérateur réalisant les logements locatifs sociaux.

A ce titre, le montant de la décote, soit 100 000€, pourra être déduit en année N+2 à compter de la signature de l'acte au titre de nos dépenses engagées pour la réalisation de logements locatifs sociaux.

Au regard de cet exposé, le conseil municipal :

- **VU** Le code général des collectivités territoriales,
- **VU** Le code général de la propriété des personnes publiques
- **CONSIDERANT** la nécessité de réaliser un projet de centralité donnant vie à un centre-ville attractif et porteur de sens

- **VU** l'arrêté de M. Le Préfet du Var en date du 25 octobre 2018 déclarant d'utilité publique le foncier nécessaire à la réalisation d'un tel projet,

- **VU** l'ordonnance d'expropriation en date du 21 novembre 2018 transférant la propriété d'un tel foncier,

- **CONSIDERANT** que la commune est propriétaire et à la jouissance des parcelles AA 353 et 355 suite à la signature d'un acte d'adhésion à ordonnance par les consorts AIGUIER le 25 avril 2019,

- **VU** la délibération du conseil municipal N° 2012/ 112 du 28 juin 2012 instituant un périmètre de Projet Urbain Partenarial (PUP) et fixant les modalités de détermination des participations imposées aux opérateurs immobiliers destinés à intervenir dans cette zone.

- **CONSIDERANT** que le montant des participations est fixé de la manière suivante :

  Logements : 340 € / m² de surface de plancher

  Commerces et activités : 240 € / m² de surface de plancher

- **VU** l'avis des services de France Domaines joint en date du 04 octobre 2022 estimant la valeur vénale du foncier à céder à 940 000 €.

- **CONSIDERANT** que la valeur vénale du foncier comprend la valeur du foncier ainsi que les participations exigées par la commune dans le cadre du PUP défini supra

- **VU** le résultat de l'appel à manifestations d'intérêts organisé par la commune et conduisant à choisir l'opérateur immobilier « AMETIS » pour réaliser l'opération de centralité

- **CONSIDERANT** que l'appel à projets pose une référence de 360 € / m² de surface de plancher réalisée

- **CONSIDERANT** que le projet à développer consiste en la réalisation de :

- 587 m² de surface de plancher en rez-de-chaussée des logements destinés à de l'activité tertiaire et au déploiement d'activités de services (médical et paramédical notamment …)

- 1116 m² de surface de plancher affectés à la réalisation de 15 logements locatifs sociaux.

- 1116 m² de surface de plancher affectés à la réalisation de 15 logements locatifs intermédiaires.

- 53 places de stationnement environ en sous-sol des bâtiments

Le logement intermédiaire a été conçu pour répondre aux besoins spécifiques des jeunes actifs et des salariés à revenus moyens qui ne peuvent pas accéder au parc social, mais dont les ressources sont insuffisantes pour se loger confortablement sur le marché libre, dans des

grandes agglomérations où les loyers sont élevés. Les loyers de ce type de logement sont 10 à 15 % inférieurs à ceux du marché privé.

- 932 m² de surface de plancher affectés à la réalisation d'une cellule commerciale permettant le déploiement d'une halle alimentaire de proximité surplombée d'un roof-top permettant de structurer une offre nouvelle et qualitative.

- Considérant la volonté de la commune de permettre la réalisation des 15 logements locatifs sociaux envisagés supra.

- Considérant que la décote foncière de 100 000 € est consentie strictement dans le cadre de la réalisation des 15 logements locatifs sociaux programmés et ne concerne de facto que l'opérateur qui les réalisera.

DECIDE :

- **D'APPROUVER** la vente aux opérateurs AMETIS PACA et Laurent HUGOU ou toute personne physique ou moral qu'il se substituera des volumes situés dans un ensemble immobilier complexe à constituer dont l'assiette foncière totale est définie dans l'état de descriptif de division joint au prix de 226 920 €. Le prix résulte d'une différence entre la valeur métrique de 360€/m² de surface de plancher et le montant de la participation du PUP différenciée soit 340 €/m² de surface de plancher pour les logements et de 240 €/m² pour les commerces et locaux d'activités participation du PUP différenciée soit 340 €/m² de surface de plancher pour les logements et de 240 €/m² pour les commerces et locaux d'activités.
- **D'APPROUVER** la division en volumes telle qu'elle apparaît dans l'état descriptif de division en volume.
- **D'APPROUVER** la mise en œuvre d'un rabais de 100 000 € au titre des difficultés rencontrées par les opérateurs dans le bouclage financier de leur opération et d'établir le prix du foncier à 126 920.00 €
- **DE RAPPELER** que le ou les acquéreurs seront redevables d'une participation PUP d'un montant dépendant de la programmation réalisée et estimée à ce jour à 1 123 **40 €.** Le montant total de la charge foncière due par l'opérateur étant de 1 250 360 €
- **D'APPROUVER** les modalités de paiement du prix établies comme suit :
- Un versement numéraire de 126 920.00 €payable en totalité à l'acte authentique de vente.
- **D'ACTER** les motivations techniques, urbanistiques et commerciales imposées au promoteur permettant de justifier le prix de cession proposé
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la régularisation de ces affaires par-devant le notaire chargé de l'opération.

DE DIRE que la présente délibération annule et remplace la délibération N° 2020—100 du 22 septembre 2020

Vote : UNANIMITE

M. le Maire Yves PALMIERI : Les deux délibérations suivantes concernent le projet de centralité. Un projet de centralité que nous avons vu passer souvent en conseil municipal, dont nous avons aussi beaucoup parlé en réunion publique, et qui a fait l'objet cet été de travaux : avec le cadre pluvial qui a impacté la rue de la République, puisque nous avons dû redimensionner le pluvial sous la rue de la République, sous l'impasse Barthélémy et quasiment jusqu'à l'entrée de la salle des fêtes.

Je vais d'abord vous faire un rappel global de ce projet de centralité, sans rentrer dans les détails comme nous l'avions fait lors de la présentation précédente mais c'est important de contextualiser.

On va revenir aussi sur l'historique qui a amené à la vente de ces terrains et puis nous parlerons ensuite d'un effort collectif que nous devons faire auprès et avec les opérateurs pour affronter les difficultés que vous connaissez tous en termes de crise des coûts de construction avec une augmentation énorme des coûts de matériaux et de carburant et puis aussi, avec une évolution plus drastique de la loi sur l'eau qui entraîne des surcoûts.

Pour rappel, ce projet de centralité c'est une phase 2, d'une première partie dans laquelle nous sommes avec des îlots qui comprenaient donc la structure de la Capelle, l'îlot côté sud, l'îlot de centralité juste en-dessous et il reste ce terrain qui nous relie au centre-ville sur lequel la commune a la volonté d'installer une nouvelle place du marché, plus grande que la précédente. Cette place sera bien sûr jonchée d'espaces verts, et de végétaux.

La commune va se charger financièrement des réseaux souterrains notamment avec le pluvial dont on vient de parler mais de l'assainissement aussi, de la construction de la voie périphérique et de la construction d'un parking aérien sur un terrain qui est en cours d'acquisition en bordure de la propriété AIGUIER.

Les constructeurs sont les opérateurs AMETIS de Marseille et la SCI de Monsieur HUGOU. Ils vont construire 15 logements locatifs sociaux pour une surface de 1116m², 15 logements locatifs intermédiaires pour la même surface, donc ça fait 30 logements. Au rez-de-chaussée de ces logements, il y aura 587m² de surface de service dont on espère et pour lequel on fait un maximum le vœu que se soit des surfaces à destination médicale ou paramédicale. Et enfin une cellule commerciale de 932m² avec des halles alimentaires et une brasserie en rooftop, ça sera la partie la plus proche de la rue de la République. Je rajouterai qu'il y a un parking souterrain de 53 places pour les résidents des deux bâtiments et pour les usagers, pour les exploitants commerciaux et des services.

C'est justement ce parking souterrain qui fait l'objet en particulier du surcoût. Le dépôt de permis a été validé, purgé. Pour l'historique, une zone d'aménagement différé (ZAD), avait été décidée en 2012 pour permettre à la collectivité de geler les coûts d'acquisition des surfaces. Six ans après, nous avions la possibilité de renouveler cette ZAD une deuxième fois mais la DUP qui a été prise par le Préfet suite à la demande de la municipalité le 25 octobre 2018 a pris le relais, il était inutile de relancer la ZAD puisque la DUP gelait également les prix. Cette DUP a permis de donner un caractère renforcé au projet de centralité et de trouver un accord amiable, même si ça paraît contradictoire, avec les

propriétaires. Ce terrain a donc été vendu pour la somme qui était prévue dans le cadre de la zone d'aménagement différé, avec une négociation évidement pour éviter d'aller au terme des procédures judiciaires possibles, qui aurait fait perdre du temps à tout le monde et qui aurait été empreinte de grosses incertitudes aujourd'hui. La Mairie est bien propriétaire de ce foncier.

Suite à cette acquisition définitive, nous avons lancé un appel à concurrence pour permettre aux opérateurs qui souhaitaient mettre en œuvre les ambitions communales de se manifester et c'est le groupement AMETIS donc, dont nous parlons ce soir, qui a été choisi parmi 8 candidats au cours d'un premier tour et parmi 3 candidats au cours d'un second tour. Le projet d'AMETIS, était à la fois le mieux disant et le plus proche des attentes municipales. Ce projet évolue en fonction des contraintes topographiques, que l'on découvre lorsqu'on prend possession du terrain mais aussi des contraintes légales et hydrauliques qui ont énormément évoluées, et puis bien sûr en fonction des contraintes économiques aussi avec une crise dont nous ne pouvions pas imaginer les répercussions, notamment sur le prix des matériaux et des carburants. Et c'est bien cet ensemble de critères qui a amené AMETIS à constater un déficit d'opérations de 900 000 euros au printemps dernier. AMETIS est donc venu nous faire part de ce déficit d'opérations, justifié, avec notamment la nécessité de faire un cuvelage par rapport à la loi sur l'eau sur le parking souterrain avec de surcroît des surcoûts très importants pour l'achat de matériaux.

Il ne faut pas oublier non plus que le futur exploitant des logements sociaux et des logements intermédiaires vont être confrontés aussi à la hausse du prix de l'énergie puisqu'ils vont gérer une fois les locaux construits, les parties communes.

Nous nous sommes mis autour de la table pour discuter. Le danger s'était de voir un centre-ville avec un énorme chantier à ciel ouvert et de voir aussi le chantier prendre du retard. Nous allons donc travailler tous ensemble à combler ce déficit de 900 000 euros en essayant d'être le moins impactant possible pour les finances communales.

Je vais vous expliquer de quelle manière nous allons nous y prendre, mais nous ne sommes pas seuls à faire des efforts puisqu'AMETIS va prendre en charge sur ses fonds propres 300 000 euros.

Nous allons modifier le classement des logements sociaux. Vous savez que dans les logements sociaux, il y a le plus social qui est le PLAI, puis il y a le modérément social qui est le PLUS, et puis il y a le social léger qui est le PLS, et bien sûr lorsqu'on fait du social plus léger ça permet de commercialiser le m² plus cher que lorsqu'on fait du social plus important. Donc le bailleur qui est « 3F Sud » va pouvoir commercialiser davantage le logement en PLS, ce qui permet de gagner là encore une somme importante de 300 000 euros dans ce dossier, il reste donc environ 280 000 euros à trouver et nous avons une solution à vous proposer ce soir qui fait l'objet de deux délibérations différentes.

La commune va amener 280 000 euros sous forme d'une subvention de 180 000 euros que vous avez déjà voté pour d'autres programmes de logements sociaux, c'est une délibération classique depuis une dizaine d'années. Elle vient en soustraction des pénalités de la loi SRU en N+2, c'est-à-dire que si nous payons cette année cette subvention au bailleur social, nous la récupérerons en la soustrayant des pénalités de la loi SRU à laquelle nous ne pourrons pas échapper en 2024, c'est donc une avance de trésorerie, et pas d'une perte de trésorerie. Et puis nous allons vous proposer aussi une décote de 100 000 euros de foncier pour arriver à cette somme qui si on l'adosse au financement de ces logements sociaux, va nous permettre aussi de venir nous dépénaliser de la loi SRU.

Il est bien évident, que nous ne pouvions pas laisser les choses en l'état, attendre que l'opérateur mette la clé sous la porte et se retrouver avec un chantier à ciel ouvert, des difficultés énormes pour convaincre un autre opérateur de prendre la suite, avec une estimation de coût de travaux qui à mon sens aurait explosé et que nous n'aurions pas pu colmater avec les seules dépénalisations de loi SRU. Je pense que nous avons choisi la solution la plus sage, il est évident que dans ce contexte si particulier, il faut donc imaginer des solutions auxquelles nous n'avions pas besoin de penser précédemment.

Là nous l'avons imaginé tous ensemble, les opérateurs, la municipalité, je remercie d'ailleurs Monsieur CARDONA qui a été source d'inspiration pour notamment ces deux mesures, mais voilà c'est un travail collectif qui a nécessité un certain sacrifice, et les trois acteurs concernés ont consenti à ces sacrifices.

En plus de construire leurs logements, ils subventionnent la commune pour aider aux financements des travaux dont je vous ai parlés tout à l'heure : la place, la voirie périphérique, les espaces verts… tout en répondant aux exigences qui ont été fortes de la commune avec ce parking souterrain, étanche.

La somme du PUP est de 1 223 440 euros. Ce montant a été déterminé en fonction du m² de bâti construit par les opérateurs. Sachant que la somme totale attendue par la commune pour la cession du foncier a été fixée à 360 euros du m² par m² de bâti, ce qui fait une somme de 1 350 360 euros. Vous avez compris qu'il y a donc un delta entre cette somme et les participations déjà fixées par le PUP. Ce delta était de 226 920 euros, c'était la somme qui était donc attendue pour la cession du terrain final que nous allons signer à la fin du mois de novembre.

Je vous ai expliqué au regard du contexte que je vous ai décrit, qu'il fallait accepter une décote de 100 000 euros pour boucler le financement et partir sur une cession non pas à 226 920 euros mais à 126 920 euros, ce qui fait que la commune percevra au total, si on ajoute le PUP et cette somme de 126 920 euros, 1 250 360 euros.

À titre d'information pour ne pas faire perdre de l'argent à la commune, nous avons consulté « France Domaine » pour l'estimation de la parcelle que nous cédons, elle a été estimée au 4 octobre dernier, donc c'est très récent, à 940 000 euros. Vous voyez qu'entre les 940 000 euros de la valeur du foncier et les 1 250 360 euros que nous allons toucher, il y a une participation importante pour financer la partie publique.

Après le cadre pluvial réalisé cet été, un deuxième bassin de 600 m3 doit être réalisé sous la place en début d'hiver, puis le terrassement viendra, le gros œuvre, les fondations …pour un objectif de fin de chantier fixé à la fin de l'année 2024. Tout retard et tout impondérable mis de côté, qui malheureusement peuvent toujours impacter une opération de cette ampleur. Voilà j'espère que j'ai été clair, en tout cas, je vous laisse la parole pour des observations. Puisqu'il n'y a pas de questions, la première délibération porte sur la cession de ce foncier, je propose donc de fixer le prix à 126 920 euros.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

6- Projet de centralité : Convention d'octroi d'une subvention complémentaire pour équilibre financier d'une opération de construction de 15 logements locatifs sociaux sur le site de la centralité

La commune de la Farlède, soucieuse de tenir ses objectifs en matière de réalisation de logements locatifs sociaux intègre dans chacune de ses opérations une programmation vertueuse et volontariste.
Il en va de même pour le projet de centralité, projet structurant pour le devenir du centre-ville et l'attractivité de ce dernier.

OAP 1 – Centralité / Schéma d'intention

C'est pourquoi et dans le cadre des orientations d'aménagement et de programmation mises en œuvre , l'opérateur immobilier « AMETIS », lauréat de l'appel à projets lancé par la commune sur ce foncier, a, en partenariat avec « 3F SUD», préparé, déposé et obtenu un permis de construire pour la réalisation de 30 logements dont 15 logements locatifs sociaux, représentant les 50 % exigés par le Plan Local d'Urbanisme.

Un tel programme de construction ambitieux répond parfaitement aux besoins identifiés par la commune.
En effet, un travail fin d'analyse a été mis en œuvre afin de satisfaire la demande en logements, permettant de privilégier les demandeurs Farlédois.
En effet, le programme proposé a été arrêté en adéquation avec les résultats de l'analyse des besoins sociaux réalisée par la commune en 2019 et le diagnostic du PLH en cours de révision.

M. Le Maire rappelle que la commune a d'ores et déjà acté le versement d'une subvention de 180 000 € permettant à l'opérateur de réaliser l'opération.

Considérant d'une part que les conditions de financement du logement social se sont récemment dégradées tant localement que nationalement (baisse générale de la subvention Etat et hausse régulière du prix du foncier et des coûts de construction).

Considérant d'autre part que le contexte économique et le surenchérissement des coûts de construction et de l'énergie rend difficile le bouclage de ce type d'opération complexe et vertueuse.

Considérant l'obligation faite à la commune de réaliser un nombre important de logements Sociaux (25%) répondant ainsi à l'objectif de mixité sociale sous peine de mise en carence et de réalisation forcée par les services de l'Etat.

Considérant la volonté communale d'offrir une offre de logements abordable et diversifiée permettant à des Farlédois éligibles au logement social de rester sur la commune.

Considérant que l'octroi d'une subvention complémentaire permet à la commune d'être considérée comme un réservataire, augmentant encore le nombre de logements dont la commune choisit l'attribution.

Dans ce contexte, « 3F SUD », pour répondre aux exigences de la Commune, sollicite, à l'instar de la subvention déjà accordée par la commune sur cette opération, une subvention d'équilibre complémentaire.

Dans ce contexte, la subvention complémentaire demandée par 3F SUD à la Ville de la Farlède dans le cadre de la convention, ci annexée, est d'un montant de 180 000 €.

En outre, deux types de financement du logement social seront mis en œuvre.

Les opérations sont financées :
Majoritairement en PLUS : logement social "classique"
En PLAI : logements très sociaux qui accueillent des ménages aux revenus moins élevés que dans du logement social "classique" ;
En PLS

Aujourd'hui, afin que « 3F SUD » puisse viabiliser son opération et sécuriser les logements dont l'agrément a été obtenu partiellement, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le montant de subvention complémentaire à lui verser, pour la construction des 15 logements sociaux précités.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

APPROUVE l'octroi d'une subvention **complémentaire** à la Société « 3F SUD» d'un montant de 180 000 € pour la réalisation de 15 logements locatifs sociaux ;

AUTORISE en conséquence, le Maire à signer la convention ci annexée et inscrire les dépenses correspondantes conformément à la convention.

Vote : UNANIMITE

M. le Maire Yves PALMIERI : Nous passons donc à la délibération suivante qui est liée à la première. Je précise que là encore, que ce soit la subvention, que ce soit la décote du foncier, on adosse bien cet effort à la construction des logements sociaux. Je vous propose donc une subvention qui a été budgétisée cette année, nous l'avions prévue pour l'une ou l'autre des opérations de logements sociaux et là je vous propose donc de l'affecter au bailleur social « 3F Sud » qui est le gestionnaire de logements sociaux de cette opération de centralité.

Qui est contre cette subvention ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

7- Vente de la parcelle communale cadastrée section BK n°189 lieudit « LE COUDON »

Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale que Madame Coralie LOUDOT et Monsieur Christophe BAETEMAN, son époux, se proposent d'acquérir la parcelle cadastrée section BK n°189 lieudit « LE COUDON » d'une superficie de 51m² appartenant à la Commune, issue de la division de la parcelle cadastrée section BK numéro 176 d'une contenance totale de 333m².

Cette cession a pour but de régulariser une situation de fait. En effet, les 51m² visés n'ont pas d'utilité pour la commune et sont d'ores et déjà intégrés à la propriété clôturée de Madame LOUDOT et Monsieur BAETMAN.

Monsieur le Maire rappelle que le service France Domaines a été consulté par la Commune le 31 août 2022 afin de déterminer la valeur de la parcelle BK n°189,

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la parcelle BK n°189 est estimée par le service de France Domaines au prix de 480,00 euros,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de s'aligner sur cette estimation en procédant à la cession de la parcelle cadastrée section BK n°189 d'une superficie de 51m² au prix de QUATRE CENT QUATRE VINGT EUROS (480,00 Euros) au profit de Madame LOUDOT et Monsieur BAETMAN.

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Considérant que la parcelle cadastrée section BK n°189 d'une superficie de 51m² n'a pas d'intérêt pour la Commune et est d'ores et déjà intégrée à la propriété de Mme LOUDOT et M. BAETMAN,

Considérant que la parcelle cadastrée section BK n°189 est estimée au prix de QUATRE CENT QUATRE VINGT EUROS (480,00 Euros) par le service France Domaines,

Accepte de procéder à la vente de la parcelle cadastrée section BK n°189 d'une superficie de 51m² au prix déterminé par le service France Domaines soit 480,00 euros,

Décide que l'acte sera établi sous forme d'acte administratif.

Autorise Monsieur le Maire à signer cet acte au nom de la Commune ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette acquisition.

Dit que cette vente s'inscrit dans la gestion du patrimoine communal,

Dit que la recette correspondante sera inscrite au budget de la Commune.

Vote : UNANIMITE

M. le Maire Yves PALMIERI : Toujours en urbanisme, on passe à la délibération n°7. Nous allons deux ventes de parcelle : pour la première c'est une régularisation, puisque nous avons les consorts BAETEMAN et LOUDOT qui y habitent… il s'agit de la parcelle cadastrée BK n°189 pour une superficie de 51m², c'est un petit morceau de terrain, nous sommes en haut du chemin du Coudon dans le dernier

virage à gauche et en face vous avez ce délaissé de terrain qui en réalité avait déjà été clôturé à l'intérieur du terrain de Madame LOUDOT et de Monsieur BAETEMAN. On s'est aperçus que ces 51m² était de propriété communale donc nous régularisons cette situation en vous proposant de vendre au prix de 480 euros, cette toute petite parcelle. Et vous verrez que c'est la référence du prix qui sera la même pour la parcelle suivante. Est-ce que vous avez des observations ? Sur cette cession qui est une régularisation, et bien écoutez donc, je mets aux voix.

Qui est contre la cession de cette parcelle de 51m² pour 480 euros ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

8- Cession de la parcelle BC83- Secteur Pierrascas

Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale que Monsieur Joao Carlos DA SILVA PAREDES et Madame Jessica DEMEDE, se proposent d'acquérir la parcelle cadastrée section BC n°83 d'une superficie de 1.369m² appartenant à la Commune de la Farlède et jouxtant leur habitation.

Monsieur le Maire rappelle que la parcelle cadastrée section BC n°83 située en zone naturelle du PLU a fait l'objet d'une procédure de bien vacant et sans maître :

- Conseil Municipal du 28 juin 2022 autorisant son incorporation dans le domaine communal ;
- Arrêté d'incorporation du 05 juillet 2022 ;
- Acte de transfert du bien dans le domaine privé communal suite à abandon manifeste

Monsieur le Maire rappelle que le service France Domaines a été consulté par la Commune le 6 juillet 2022 afin de déterminer la valeur de la parcelle BC n°83. Cette consultation a permis à France Domaine d'estimer le terrain en question à 12.850,00 euros.

Au regard de cette estimation, Monsieur le Maire propose de vendre la parcelle cadastrée section BC n° 83 d'une superficie de 1.369m² au prix de DOUZE MILLE HUIT CENT CINQUANTE EUROS (12.850,00 Euros) déterminé par le service France Domaines,

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Considérant que la parcelle cadastrée section BC n°83 d'une superficie de 1.369m² n'a pas d'intérêt pour la Commune,

Considérant que la parcelle cadastrée section BC n°83 a été estimée par le service France Domaines au prix de DOUZE MILLE HUIT CENT CINQUANTE EUROS (12.850,00 Euros),

ACCEPTE de procéder à la vente de la parcelle cadastrée section BC n°83 d'une superficie de 1.369m² au prix de DOUZE MILLE HUIT CENT CINQUANTE EUROS (12.850,00 Euros), déterminé par le service France Domaines,

DECIDE que l'acte sera établi sous forme d'acte administratif.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cet acte au nom de la Commune ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette acquisition.

DIT que cette vente s'inscrit dans la gestion du patrimoine communal,

DIT que la recette correspondante sera inscrite au budget de la Commune.

Vote : UNANIMITE

M. le Maire Yves PALMIERI : Une autre cession de parcelle à Pierrascas, nous sommes à la limite de la commune de La Garde mais nous sommes bien à La Farlède. Lors du conseil municipal du 20 septembre, je vous ai demandé de délibérer sur l'acquisition d'une parcelle sans maître. Cela arrive, qu'un terrain n'ait pas de propriétaire. Donc la commune en est devenue officiellement propriétaire et il se trouve qu'après cela, des riverains se sont montrés intéressés par cette acquisition qui est en zone naturelle dans le secteur de Pierrascas. Cette fois-ci la parcelle est plus grosse, nous avons demandé l'avis de « France Domaine ». Pour cette parcelle cadastrée n°BC83, d'une superficie de 1

369m². Elle a été estimée à 12 850 euros, ce qui fait à peu près le même prix au m² que la parcelle précédente qui est aussi en zone naturelle donc non constructible. Est-ce que vous avez des questions par rapport à cette acquisition par Monsieur DA SILVA PAREDES et Madame DEMEDE ? Pas de questions, je mets aux voix.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

9- Approbation d'une convention avec SOLIHA VAR en vue de la réalisation d'un programme d'intervention pour la réhabilitation du centre-ville et des hameaux de la Farlède.

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil municipal, par délibération N°2010/086 du 14.09.2010 avait approuvé l'établissement d'une convention avec PACT du Var en vue de la réalisation d'un programme d'intervention pour la réhabilitation de façades en centre-ville pour une durée de 36 mois.

Dans la continuité, pour mettre en œuvre cette convention, l'assemblée a adopté par délibération N°2011/030 du 14.02.2011 le règlement de l'opération façades mise en place.

Ce partenariat a été renouvelé depuis à trois reprises, à savoir :

- par délibération du Conseil Municipal N°2013/163 du 20.09.2013 pour une période de 36 mois ;

- par délibération du Conseil municipal N° 2016/148 du 7.10.2016 pour une période de 36 mois ;

- par délibération du Conseil municipal N° 2019/154 du 19.12.2019 pour une période de 36 mois.

La dernière convention signée suite à la délibération de 2019 prendra fin le 19 décembre 2022.

Cependant et au regard de la plus-value apportée par cette initiative communale, il parait nécessaire de poursuivre cette action en faveur de la rénovation des façades des immeubles et des devantures commerciales en reconduisant le dispositif existant avec le partenaire SOLIHA Var dans les conditions définies par la convention jointe.

Cette convention permet la continuation du programme de réhabilitation engagé sur le périmètre approuvé dès 2011 par délibération N° 2011/030 du 14 février 2011 contenant les zones du centre-ville et des hameaux.

Ces conditions générales d'interventions de SOLIHA Var figurent dans le projet de convention joint en annexe.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide d':

- **APPROUVER** les termes de la convention à intervenir entre la commune et SOLIHA Var en vue de la réalisation d'un programme d'intervention pour la réhabilitation du centre-ville et des hameaux ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention et les documents afférents ;
- **DIT** que le règlement de l'opération Façade 2022-2025 reste celui adopté par délibération N°2011/030 du 14 février 2011.

Vote : UNANIMITE

M. le Maire Yves PALMIERI : On finit l'urbanisme avec ce que l'on appelait autrefois « le plan façade ». Pour un bref historique, en 2008, on avait quand même constaté que la rue de la République, la place de la Liberté, les Hameaux, étaient particulièrement dégradés du point de vue visuel avec des façades qui étaient vieillissantes, abîmées, avec parfois une absence d'enduit. Et nous avons, à l'époque, décidé de donner un coup de pouce aux propriétaires dans l'intérêt évidemment général et nous nous

étions adossés à l'époque au « PACT ARIM » qui a changé de nom, et qui s'appelle aujourd'hui « SOLIHA VAR ». Une association basée à La Garde, qui propose de reprendre les triennalités précédentes ;

Nous avions démarré, vous le voyez dans le rapport de présentation, en 2011, et nous arrivons à la fin d'une triennalité le 19 décembre prochain. Donc cette nouvelle convention que nous vous proposons de signer avec « SOLIHA VAR » est détaillée en annexe, avec le prix notamment des prestations du technicien, les frais de déplacement, vous avez le prix du rapport annuel qui apparaît également avec donc une somme de 2 600 euros pour les trois années avec un rapport annuel d'activités, et une somme 23 389 euros hors taxes pour les interventions techniques sur place à La Farlède ainsi que les frais de déplacement.

Vous avez dans la deuxième partie de la convention, une annexe dans laquelle vous allez trouver, le montant des aides attribuées aux particuliers qui sont financées par la commune. Nous budgétisons chaque année, une somme pour ces façades. Pour payer les 30% de subvention aux particuliers, en contrepartie de matériaux bien définis, de couleurs bien définies dans la palette de couleurs. Je vous prends l'exemple des gouttières, on ne peut pas faire des gouttières en PVC, on ne peut pas faire des volets en PVC non plus, il faut qu'il y ait un caractère durable dans ces matériaux donc les gouttières sont en zinc, les volets sont en bois ou en acier. Le choix des couleurs doit respecter l'harmonie du village. Bien sûr que ces matériaux coûtent un petit peu plus cher que les prix low-cost du PVC, qui cela dit a flambé ces derniers mois. Mais ce surcoût est plus que compensé par la subvention. Donc on a 30% pour la plupart des éléments sauf pour les descentes de gouttières qui sont à 50% .Je rappelle que l'objectif est de donner à notre village, le plus bel aspect possible et en donnant un petit coup de pouce aux particuliers, depuis 12 ans, on a quand même vu que rue de la République et certains hameaux avaient retrouvé des couleurs qu'ils n'avaient plus longtemps. Est-ce qu'il y a des questions par rapport à cette convention ? S'il n'y a pas de questions, je vais vous demander de m'autoriser à signer cette convention afin de prolonger de trois ans notre partenariat avec « SOLIHA VAR ».

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

10 -Demande de fonds de concours CCVG : Réalisation d'un cadre pluvial centralité

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Communauté de Communes de la Vallée du Gapeau verse un fond de concours annuel à ses communes membres pour les aider à financer leurs opérations d'investissement présentant un intérêt communautaire.

Le montant de ce fonds de concours est de 50% du coût total de l'opération envisagée.

Pour 2022, le montant du fonds de concours alloué à La Farlède est plafonné à la somme de 174 000 euros.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de solliciter ce fonds de concours de 174 000 euros pour la réalisation la requalification du pluvial dans le cadre du projet de centralité. Ces travaux consistent en la pose d'un cadre pluvial longeant l'opération et la reprise du réseau positionné sous l'avenue de la république permettant de calibrer le réseau aval. Le montant total de cette opération a été estimé à 599 893.85 € HT

Selon le plan de financement ci-dessous :

NATURE DU FINANCMENT	Montant H.T	Part exprimée en %
Coût total de l'opération	599 893.85	100.00
Participation de la CCVG	174 000.00	29.00
Participation CRET 2 (Région)	89 984.08	15.00
Autofinancement communal	335 909.77	56.00

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Après avoir entendu le rapport de M. Le Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16

Vu l'avis favorable de la Communauté des Communes de la Vallée du Gapeau suite à l'accord du bureau du 6/10/2022.

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

APPROUVE l'engagement de ces travaux pour un montant de 599 893.85 € HT,
ADOPTE le plan de financement annexé à la présente délibération,
DECIDE de solliciter un fonds de concours exceptionnel à la Communauté de Communes de la Vallée du Gapeau en vue de participer au financement de l'opération « requalification du pluvial dans le cadre du projet de centralité » selon le plan de financement figurant dans le projet de convention joint ;
AUTORISE Monsieur le Maire à signer le projet de convention joint ainsi que tout acte afférent à cette demande.

Vote : UNANIMITE

M. le Maire Yves PALMIERI : On en a fini avec l'urbanisme, on va passer aux finances. Pour démarrer, deux demandes de fonds de concours auprès de la Communauté de Communes de la Vallée du Gapeau. Le premier fond de concours, il est forfaitaire depuis nombres d'années, 174 000 euros hors taxes. La CCVG a pour vocation, pour ces montants-là, proportionnels à la population de chaque commune, d'aider les communes à financer leurs propres projets. Il nous suffit donc d'identifier une opération sur laquelle nous voulons être aidé, et c'est ce que nous faisons en 2022, nous avons identifié l'opération, justement dont nous avons parlé tout à l'heure, qui est la reprise du cadre pluvial de la centralité. Une opération qui a coûté près de 600 000 euros hors taxes, qui va être subventionné par ce fond de concours de 174 000 euros et par une participation dans le cadre du CRET2 de la région à hauteur de 89 984 euros, ce qui nous laisse donc un autofinancement communal hors taxes de 335 909 euros. Je vous demande de m'autoriser à demander ce fond de concours à la Communauté de Communes qui fera l'objet d'une délibération à la Communauté de Communes pour être accepté prochainement. Est-ce qu'il y a des questions ? Pas de question.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

11- Demande de fonds de concours exceptionnel CCVG : Développement d'un système de vidéoprotection

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Communauté de Communes de la Vallée du Gapeau verse un fond de concours annuel à ses communes membres pour les aider à financer leurs opérations d'investissement présentant un intérêt communautaire.

Le montant de ce fonds de concours est de 50% du coût total de l'opération envisagée.

Le montant du fonds de concours exceptionnel alloué à La Farlède est plafonné à la somme de 100 000 euros.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de solliciter ce fonds de concours de 100 000 euros pour des travaux de vidéoprotection. Le montant total de cette opération a été estimé à
206 955, 00 € HT.

Selon le plan de financement ci-dessous :

Dépenses		Recettes		
Travaux d'extension du dispositif de vidéoprotection phase 2	206 955,11 €	Sous-total Financeurs :	105 000,00 €	50,74%
		FIPD	*5 000,00 €*	2,42%
		Fonds de concours de la CCVG	*100 000,00 €*	48,32%
		Autofinancement	101 955,11 €	49,26%
TOTAL	206 955,11 €	**TOTAL**	206 955,11 €	

Après avoir entendu le rapport de M. Le Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16
Vu l'avis favorable de la Communauté des Communes de la Vallée du Gapeau suite à l'accord du bureau du 6/10/2022.
Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

APPROUVE l'engagement de ces travaux pour un montant de 206 955.11 € HT,
ADOPTE le plan de financement annexé à la présente délibération,
DECIDE de demander un fonds de concours exceptionnel à la Communauté de Communes de la Vallée du Gapeau en vue de participer au financement de l'opération « vidéoprotection » selon le plan de financement figurant dans le projet de convention joint ;
AUTORISE Monsieur le Maire à signer le projet de convention joint ainsi que tout acte afférent à cette demande.

Vote : UNANIMITE

M. le Maire Yves PALMIERI : Un deuxième fond de concours, lui plus exceptionnel puisqu'il va durer deux ou trois années. La Communauté de Communes et son président, André GARRON, et l'ensemble des vice-présidents, c'est-à-dire les maires que nous sommes, avons décidé de mettre l'accent sur la vidéoprotection dans le cadre de nos objectifs de sécurisation de nos communes. Le coup de pouce de la Communauté de Communes consiste à attribuer un fond de concours supplémentaire exceptionnel de 100 000 euros par an, qui ne peut dépasser 50% de l'investissement annuel. Donc nous avons bien sûr mis au budget cette somme de 200 000 euros. Nous avons parallèlement demandé l'aide des services de l'État qui a répondu présent à hauteur de 5 000 euros, nous avons donc remonté légèrement ce seuil d'investissement pour pouvoir profiter pleinement des 100 000 euros de la Communauté de Communes. Donc 206 955 sont au budget d'investissement pour la vidéoprotection cette année, qui comprend l'achat de caméras mais aussi le tirage de la fibre. Nous réitèrerons cette opération l'an prochain, notre objectif est de passer de 22 caméras qui fonctionnaient en mars 2021 dont certaines avec le réseau hertzien, à 76 caméras à la fin de l'année 2024 avec du réseau de fibre optique, c'est-à-dire qui nous garantit une continuité dans le signal, contrairement à l'hertzien qui peut être largement perturbé soit par la météo soit par la construction d'une maison ou d'un immeuble. Nous allons sécuriser ce réseau en termes de signal avec pour objectifs bien sûr de viser les zones à risques, les parkings, protéger les bâtiments communaux, les intersections de voies de circulation et le centre-ville qui peut faire l'objet de conduites délictueuses. Je disais qu'il restait 22 caméras en état de fonctionner mais qui ne faisaient pas toutes l'objet du même logiciel, et qui parfois avec le réseau hertzien étaient perturbées. Aujourd'hui on en a 34 qui fonctionnent maintenant, on a déjà bien augmenté la voilure. Les dernières qui ont été installées sont : la caméra qui est sur le fronton de la Mairie qui filme la place, la caméra du square de Verdun et les caméras à l'arrière de la Mairie qui filment vers le parc. Les trois caméras permettent de visualiser en permanence les 360° du secteur contrairement à une caméra qui alternait avant. L'angle de vision était quand même assez défaillant. Enfin trois autres caméras vont être en état de fonctionnement dès le début de la semaine prochaine au rond-point du bec de canard et porteront à 37 le nombre de caméras. Voilà ce que je voulais vous dire par rapport à cette délibération sur la demande du fond de concours auprès de la CCVG de 100 000 euros. Est-ce que vous avez des questions ?

Qui est contre cette demande de fond de concours ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

12- Budget principal 2022 : Décision modificative n°2

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2311-1 à 3, L2312-1 à 4 et L2313-1 et suivants,

Vu, la délibération du Conseil Municipal en date du 05 avril 2022 approuvant le budget de l'exercice en cours,

Vu, la délibération du Conseil Municipal en date du 28 juin 2022 approuvant la décision modificative N°1,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder à des réajustements et des ouvertures de crédits,

Il convient d'adopter la décision modificative n°2 de ce jour au budget de la commune,

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder aux mouvements de crédits constituant la Décision Modificative n°2 et détaillés dans le tableau joint en annexe.

DIT que ces mouvements s'équilibrent, en dépenses, en section de fonctionnement et en dépenses et en recettes, en section d'investissement.

Vote : UNANIMITE

M. le Maire Yves PALMIERI : Nous allons passer à la décision modificative n°2 du budget principal. Vous avez sous les yeux un tableau, on démarre bien sûr par le fonctionnement. En noir se sont les sommes dont nous avons besoin pour réaliser certaines opérations, on va les détailler, et en rouge se sont les efforts d'économie que nous faisons pour compenser une partie de ces nouvelles dépenses et puis nous verrons comment nous équilibrerons avec le virement de la section d'investissement.

Donc pour 40 000 euros dans le chapitre 11, nous avons des frais d'actes et de contentieux, c'est une vieille histoire qui vient d'être délibérée il y a quelques semaines, que nous avons perdu, ça date d'environ 5 ou 6 ans, ça se passe à la salle Rodolphe, un riverain qui s'est plaint des nuisances causées par les groupes de climatisation et par la hauteur des bâtiments puisqu'il avait aussi déposé un recours auprès de l'architecte. Et nous avons été condamnés en première instance, à payer environ 32 000 euros de frais de dommages et intérêts, plus les frais de justice. C'est pour ça que nous avons besoin, la condamnation étant exécutoire, de provisionner cette somme pour payer.

Nous allons faire appel de cette décision qui nous paraît par certains côtés, ne pas respecter l'esprit de la situation.

Donc nous payons mais la décision n'est pas définitive, nous interjetons appel.

Alexis nous en a parlé, les trophées farlédois pour 10 000 euros puisqu'il y a deux versions possibles,

avec et sans Christophe LAPORTE, vous comprenez bien que ce n'est pas toutes les années qu'une commune a la chance d'avoir un résident qui gagne une étape du tour de France, qui finit deuxième du championnat du monde cyclisme sur route, qui gagne le tour du Danemark, et je vous en passe et des meilleurs. Nous l'avons honoré sur les réseaux sociaux à plusieurs reprises mais cela ne nous semble pas suffisant, nous aimerions bien sûr le décorer et l'honorer de vive voix dans le cadre des trophées farlédois.

Nous sommes toujours en attente de sa confirmation en raison de son emploi du temps surchargé. S'il ne peut pas, nous maintiendrons bien sûr, les trophées farlédois pour nos autres sportifs que nous adorons tout autant. Mais nous provisionnons cette somme au cas où, puisqu'évidemment la réception prendrait une autre ampleur si nous devions avoir Christophe LAPORTE dans nos murs. 8 000 euros pour l'entretien des locaux communaux. Nous avons un service ou en raison de l'absentéisme, nous sommes dans l'impossibilité de nettoyer certains locaux, c'est pourquoi nous avons fait appel à un prestataire extérieur par une mise en concurrence sous forme de devis. C'est une entreprise qui assure ce service et nous réfléchissons d'ailleurs à la possibilité pour des tâches qui peuvent revêtir une certaine pénibilité dans certains corps de métier de la fonction publique territoriale, notamment pour des agents en fin de carrière, d'externaliser ces tâches, c'est le cas notamment du nettoyage mais je pense aussi à la maçonnerie, aux espaces verts. Il est évident qu'avec le recul de la l'âge de la retraite, certains corps de métier sont beaucoup plus difficiles à assumer et une externalisation serait une option tout à fait envisageable. En tout cas, nous payons pour assurer la propreté des locaux et c'est de cette somme dont nous avons besoin pour aller jusqu'à la fin de l'année. Nous en avons fini avec le chapitre 11, donc des charges à caractère général, on passe au chapitre 12 et des charges de personnels.

Là je vous demande de déclencher une somme de 50 000 euros supplémentaires. Nous avions, dans le cadre du budget en avril dernier, anticipé un dégel du point d'indice, je disais à ce moment-là que le candidat Macron avait émis cette hypothèse dans le cadre de son programme et de sa campagne et qu'on était obligés de considérer cette proposition quand même comme tout à fait plausible mais par contre on ne connaissait pas l'ampleur. On ne savait pas qu'il allait proposer 3,5 points et surtout qu'il allait la proposer sans aide de l'État. Donc 3,5% de hausse de la rémunération principale ont été décrétés au mois de juillet, payables immédiatement, c'est une très bonne nouvelle pour les employés municipaux, même si l'inflation rattrape largement ce taux et même au-delà. En revanche, pour la collectivité qui elle fonctionne à budget constant, s'apercevoir qu'il n'y a pas de participation de l'État, à une décision qu'il a lui-même prise, c'est un petit peu étonnant donc on va l'assumer bien sûr et pour l'assumer, nous avons besoin de ces 50 000 euros que je vous propose d'inscrire dans la décision modificative.

Nous avons ensuite 400 euros dont on parlera dans le cadre d'une délibération à venir pour une subvention au club d'échecs.

Un plafond de 4 500 euros pour des frais de mission pour le congrès des Maires à Paris qui va faire l'objet lui aussi de deux délibérations suite à cette partie financière, c'est un plafond, ce n'est pas une somme que nous allons dépenser, on va le voir tout à l'heure.

Enfin, les bourses et prix, c'est la cérémonie que nous avons mené lors de laquelle nous avons récompensé nos bacheliers et nos collégiens qui ont obtenu le brevet avec mention « très bien », pour

un montant de 3 375 euros. Je vous rappelle que nous avons attribué lors de cette manifestation des bons d'achats pour les commerces, pour dynamiser nos commerces.

Pour la section de fonctionnement, le besoin est de 116 275 euros. Nous allons voir que nous allons économiser :
- la somme de 5 000 euros sur les dépenses imprévues,
- la somme de 3 375 euros d'annulation de la soirée glisse en raison de l'alerte sécheresse renforcée début juillet dernier,
- Et 36 000 euros du fond de péréquation intercommunale et communale, ça c'est une bonne surprise puisqu'on nous demande moins que prévu dans le cadre de ce FPIC.

Donc nous avons une économie de 44 375 euros qui comparait au besoin de 116 275 euros, nous ordonne de faire un virement de la section investissement et de diminuer le virement qui avait été fait vers la section investissement dans le cadre du budget, de 71 900 euros.

Pour la section investissement, toujours pareil en noir les besoins, en rouge les économies :
- 36 384 euros pour une pergola au cimetière. Pour l'histoire, vous vous rappelez des faux poivriers, qui malheureusement, abîmaient les sépultures, et pour lesquels nous avons eu à de nombreuses reprises des délibérations à prendre pour rembourser les familles qui étaient victimes de ces caveaux abîmés. Le système racinaire des poivriers est fait d'une telle manière qu'ils allaient abîmés des caveaux jusqu'à la 18ème ou 19ème tombe, ce qui semble quand même assez improbable et pourtant c'était la réalité. Nous n'avions pas d'autre choix malheureusement, la mort dans l'âme, de les abattre. Pour éviter un îlot de chaleur, et sachant qu'on ne pouvait pas replanter d'autres arbres, qui après avoir consulté nos services espaces verts, auraient reproduit les mêmes problèmes au bout de quelques années. Nous avons donc, avec Monsieur Robert BERTI, décidé d'implanter une pergola qui se monte à 36 384 euros et qui va donc recréer une allée alternée avec ombre et soleil, qui va permettre lors des fortes chaleurs de rendre la situation plus respirable, on ne décide pas des jours d'obsèques, malheureusement pour les familles, il y a des moments où il est particulièrement pénible d'affronter, en plus du chagrin, la canicule.
- 3 832 euros pour changer la pompe du forage du jardin de la maison PAGES, si nous n'achetons pas cette pompe, nous allons tirer sur l'eau de la ville, arroser un espace vert de cette taille avec l'eau de la ville ce n'est pas très pertinent,
- 5 000 euros pour une nouvelle caméra dont je vous ai parlé tout à l'heure.
- 9 550 euros qui correspond à une avance faite pour ERYMA le prestataire du SICTIAM pour les caméras de ce n'est pas perdu, c'est une somme qui permettra d'être utilisée pour les caméras ultérieures mais c'est réglementaire, ERYMA utilise cette avance.

Donc nous avons un total de besoins qui se monte à 54 766 euros, si on ajoute les 71 900 euros de virement en fonctionnement, ça nous fait 126 666 euros à trouver. Et nous allons donc les trouver avec les deux sommes en rouge, donc la première sur les dépenses imprévues qui sont encore disponibles, on prend 14 550 euros, on se garde quand même une poire pour la soif pour la fin de l'année.
En contrepartie, nous allons enlever 112 116 euros au provisionnement du groupe scolaire mais que l'on retrouvera sans problème en début d'année prochaine. Ce qui permet d'équilibrer également la section investissement à 126 666 euros en recettes et en dépenses. Est-ce que vous avez des questions sur cette décision modificative ?

M. Guy GENSOLLEN : Je comprends que l'investissement cette année diminue et ma question est quels sont les projets d'investissement qui sont retardés ou annulés, liés à cette diminution de l'investissement ? Ma deuxième question, ça concerne le congrès des Maires, je vois qu'on prévoit 4 500 euros pour aller au congrès des Maires, donc j'ai compris qu'il y avait Monsieur le Maire et 3

adjoints qui allaient au congrès des Maires, est-ce que c'est vraiment nécessaire d'aller à 4 au congrès des Maires ?

M. le Maire Yves PALMIERI : Alors la question du congrès des Maires, je ne vais pas l'éluder, je vous demande juste de la reposer quand on va faire la délibération puisqu'on va en reparler de façon redondante et je répondrai à votre question si je n'y ai pas répondu dans le cadre des délibérations.

Concernant les investissements : nous essayons de ne pas les annuler en les finançant intelligemment. Il y a plusieurs façons d'aller chercher de l'argent, notamment en étant plus insistant en terme de subventions. J'ai appris vendredi soir que la région nous verser une subvention de 200 000 euros pour la maîtrise d'œuvre de l'école, c'est une subvention qui était quasiment perdue suite à la clôture du CRET1. Cette subvention, grâce à un travail très important auprès des élus de la région, nous avons réussi à la ressortir donc voyez que même en enlevant 112 000 euros de provisions, c'est 200 000 euros qui étaient oubliés suite notamment au changement de site de l'école. Nous avons réussi à les récupérer, il y a encore 1 300 000 euros à aller chercher sur les travaux de l'école, je vais faire aussi le maximum pour cela, vous pouvez compter sur moi.

Concernant les investissements à reporter ou à annuler, il y a le Moulin de la Capelle qui justement va faire l'objet d'un partenariat intelligent. Nous essayons d'aller vers une opération qui ne coûterait rien à la commune. Nous travaillons avec l'IME (Institut Médico-Éducatif) des Morières pour la prise en charge de la rénovation de ce bâtiment en échange d'une exploitation par l'IME, notamment avec ses activités journalières. L'IME est un groupement autonome qui a son financement, ils évaluent la rénovation totale du moulin à plus de 2 millions d'euros, c'est un projet qui au départ il y a 4 ans, se montait à 1 million, 1,1 millions. Aujourd'hui c'est à plus de 2 millions voire 2,5 millions. Ils nous font des propositions, la commande est simple : préserver au maximum le caractère patrimonial de ce moulin. Vous connaissez l'état des planchers, vous connaissez l'état de la toiture. Il a une apparence assez flatteuse en façade mais ça cache quand même la misère, il est en réalité très très abîmé. C'est un exemple que je vous donne pour ne pas annuler un investissement malgré les contraintes de la crise. Cette piste est très sérieuse et nous continuons à la développer et je l'espère, elle aboutira à une signature. L'école, en est un autre exemple, elle va pourtant coûter plus chère qu'elle ne devait coûter il y a deux ans, peut-être qu'elle coûtera encore plus chère dans un an que ce qu'elle ne devait coûter aujourd'hui. Il est très difficile aujourd'hui de maîtriser l'augmentation des coûts des matériaux et de l'énergie. Pourtant il faut la faire cette école, on n'a pas le choix, on a une école qui est en fin de vie, on a un accroissement de la population notamment en raison de la loi SRU qui amène la population à se renouveler. Nous allons assumer cette école, nous avons fait un emprunt à hauteur de 8 millions d'euros avec un taux qui a été obtenu en déclenchant la demande du prêt au bon moment, avec un taux de 1,6%, on l'a voté lors du précédent conseil municipal. Sachez que les communes qui demandent un emprunt aujourd'hui sont à 2,80% ou 2,90%. Voilà comment on arrive à maintenir certains investissements, en étant proactif, en allant chercher l'argent auprès des collectivités supra-communales, en essayant de gérer au mieux effectivement les demandes d'emprunts et puis en choisissant le prestataire, à la fois le plus raisonnable en termes de prix et de prestations. C'est aussi une façon de ne pas exagérer une situation qui est contraignante. La centralité, on ne l'abandonne pas, il y avait 4 grands projets, j'ai parlé du Moulin, de l'école… La centralité, on va au bout, vous avez vu que là aussi on est impactés par un surcoût, je vous ai expliqué de quelle manière on va arriver à le surpasser, donc on va mener ce dossier à bien. Et puis enfin, il y a la salle des fêtes : la salle des fêtes qu'on avait mis aussi dans le programme, dans la mesure où elle menaçait de fermeture. Elle tient

finalement le coup. Il n'empêche qu'elle est petite pour les besoins communaux aujourd'hui, et abîmée : il y a des infiltrations d'eau. Il n'y a pas de péril aujourd'hui, elle peut tenir encore un peu. Par contre, nous proposerons un projet, là aussi en essayant de rechercher un financement intelligent parce que refaire une salle sur place, ça va coûter le prix que ça coûtera et il n'y aura pas d'économies. Par contre, le lier à un travail global sur la zone qui est située sous la Mairie avec des objectifs qui paraissent pourtant paradoxaux de désimperméabiliser, c'est quelque chose qui me paraît aussi jouable, qui prendra du temps, c'est un chantier d'ampleur, peut-être qu'il serait plus raisonnable de l'envisager pour le mandat suivant et donc de le laisser à la décision de la personne qui sera à la tête de la Mairie à partir de 2026 mais ça ne nous empêche pas de travailler sur ce dossier, d'avoir une proposition à faire, mais c'est pas un projet que nous abandonnons non plus. Voilà j'espère que j'ai répondu sur la question des investissements, je réponds sur la question du congrès des Maires après avoir parlé des deux délibérations qui suivent.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

COMMUNE

IMPUTATION	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
	SECTION DE FONCTIONNEMENT		
	OPERATIONS REELLES		
		DEPENSES	**RECETTES**
022-01	**DEPENSES IMPREVUES (BP 2022 = 50 000 € DM N°1 = - 44 437 € SOLDE = 5 563 €)**	**- 5 000.00**	
CHAPITRE 011	**CHARGES A CARACTERE GENERAL**		
6227-020	Frais d'actes et de contentieux	**40 000.00**	
6232-02407	Fêtes et cérémonies (Festivités d'été) Soirée glisse supprimée	**-3 375.00**	
6232-41	Trophées 2022 (LAPORTE Christophe)	**10 000.00**	
6283-	Entretien locaux communaux	**8 000.00**	
CHAPITRE 012	**CHARGES DE PERSONNEL**		
64111-	Rémunération principale	**50 000.00**	
CHAPITRE 014	**ATTENUATION DE PRODUITS**		
739223-01	Fonds péréquation ress. com et intercom	-36 000.00	
CHAPITRE 65	**AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE**		
6574-025	Subvention complémentaire Club la Farlède Toulon Echecs	**400.00**	
6532-021	Frais de mission (Congrès des Maires)	**4 500.00**	
CHAPITRE 67	**CHARGES FINANCIERES**		
6714-020	Bourses et Prix (bacs et brevets mention très bien)	**3 375.00**	
	OPERATIONS D'ORDRES		

CHAPITRE 023	**VIREMENT SECTION D'INVESTISSEMENT -OPERATION D'ORDRE DE SECTION A SECTION**		
023	Virement à la section d'investissement	-71 900.00	
	TOTAL	**0.00**	**0.00**
	SECTION D'INVESTISSEMENT		
	OPERATIONS REELLES		
		DEPENSES	**RECETTES**
020-01	**DEPENSES IMPREVUES (BP 2022 = 80 000 € DM N°1 = - 38 077 € SOLDE = 41 923 €)**	-14 550.00	
OP N°00244	**AMENAGEMENT DES ESPACES VERTS**		
2128-026-00244	Pergola cimetière	**36 384.00**	
2158-823-00244	Pompe Jardin Maison PAGES	**3 832.00**	
OP N°00266	**INSTALLATION DISPOSITIF DE SECURITE**		
2158-8211-00266	Fourniture et pose Caméra	**5 000.00**	
2158-8211-00266	Régularisation Avance ERYMA sur 2021 pris sur RAR 2021	**9 550.00**	
		DEPENSES	**RECETTES**
OP N°00267	**CONSTRUCTION GROUPE SCOLAIRE**		
2313-213-00267	Construction GPE SCOL	-112 116.00	
CHAPITRE 001	**RESULTAT REPORTE INVESTISSEMENT**		
001	**Résultat d'investissement reporté**		**7086.80**

CHAPITRE 10	**DOTATION, FDS DIVERS ET RESERVES**		
1068	**Affectation résultat**		**-7 086.80**
	OPERATIONS D'ORDRES		
CHAPITRE 021	**VIREMENT SECTION FONCTIONNEMENT -OPERATION D'ORDRE DE SECTION A SECTION**		
021	Virement de la section de fonctionnement		**-71 900.00**
CHAPITRE 041	**OPERATIONS D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION-OPERATIONS PATRIMONIALES**		
2158-8211-00266	Travaux de raccordement optique	**9 550.00**	
238-8211-00266	Avances forfaitaires versées		**9 550.00**
	TOTAL	**- 62 350.00**	**- 62 350.00**

13- Modalités de prise en charge des déplacements des élus

Monsieur Le MAIRE expose que dans le cadre de l'exercice de leur mandat, les membres du Conseil municipal peuvent être appelés à effectuer, sous certaines conditions, des déplacements en France comme à l'étranger.

Ces déplacements occasionnent des frais de transport et de séjour.

A ce titre, les élus peuvent bénéficier de l'indemnisation des frais exposés dans le cadre de leurs fonctions en application des articles L 2123-18, L 2123-18-1, R. 2123-22-1 et R 2123-22-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Ainsi, l'article L 2123-18 du CGCT dispose que :

« Les fonctions de maire, d'adjoint, de conseiller municipal, de président et membre de délégation spéciale donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux.

Les frais ainsi exposés peuvent être remboursés forfaitairement dans la limite du montant des indemnités journalières allouées à cet effet aux fonctionnaires de l'Etat.

Les dépenses de transport effectuées dans l'accomplissement de ces missions sont remboursées selon des modalités fixées par délibération du conseil municipal.

Les autres dépenses liées à l'exercice d'un mandat spécial peuvent être remboursées par la commune sur présentation d'un état de frais et après délibération du Conseil municipal. S'agissant des frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou à celles qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, le remboursement ne peut excéder, par heure, le montant horaire du salaire minimum de croissance ».

Par ailleurs, l'article L 2123-18-1 de ce même code précise que :

« Les membres du Conseil municipal peuvent bénéficier du remboursement des frais de transport et de séjour qu'ils ont engagés pour se rendre à des réunions dans des instances ou organismes où ils représentent leur commune ès qualités, lorsque la réunion a lieu hors du territoire de celle-ci.

Lorsqu'ils sont en situation de handicap, ils peuvent également bénéficier du remboursement des frais spécifiques de déplacement, d'accompagnement et d'aide technique qu'ils ont engagés pour les situations visées à l'alinéa précédent, ainsi que pour prendre part aux séances du conseil municipal et aux réunions des commissions et des instances dont ils font partie ès qualités qui ont lieu sur le territoire de la commune (...) ».

Sont donc distingués les frais liés aux déplacements suivants :

- ceux pour se rendre à des réunions dans des instances ou organismes où ils représentent leur commune ès qualités, lorsqu'elles ont lieu hors du territoire de celle-ci ;

- ceux liés à l'exercice des mandats spéciaux.

<u>I - Les déplacements pour se rendre à des réunions dans des instances ou organismes où ils représentent leur commune ès qualités, lorsque la réunion a lieu hors du territoire de celle-ci :</u>

Conformément à l'article L 2123-18-1 du CGCT, les membres du Conseil municipal peuvent être amenés à se rendre à des réunions dans des instances ou organismes où ils représentent leur commune ès qualités, lorsque la réunion a lieu hors du territoire de celle-ci.

Ainsi, ces déplacements recouvrent, lorsqu'ils sont effectués en dehors du territoire de la Ville de La Farlède :

- les missions dont l'objet relève du champ de délégation des Adjoints et Conseillers municipaux délégués ;
- les réunions des organismes extérieurs au sein desquelles des Conseillers municipaux ont été désignés.

Dans ces cas, ils peuvent bénéficier du remboursement des frais engagés, sous réserve de l'établissement d'un ordre de mission préalable signé par le Maire, pour les déplacements nationaux hors périmètre de la Ville ainsi que pour les déplacements internationaux.

II - Les déplacements liés à l'exercice des mandats spéciaux :

Les missions revêtant un caractère exceptionnel, c'est-à-dire ne relevant pas des missions courantes de l'élu, doivent faire l'objet d'un mandat spécial préalable, octroyé par délibération du Conseil municipal.

Conformément aux articles L 2123-18 et R 2123-22-1 du CGCT, ce mandat spécial doit être délivré :

- à des élus nommément désignés ;
- pour une mission déterminée de façon précise et circonscrite dans le temps ;
- accomplie dans l'intérêt communal ;
- et préalablement à la mission, sauf cas d'urgence ou de force majeure dûment justifiés.

Ainsi, à titre dérogatoire et en cas d'urgence avérée, l'exécutif peut être autorisé à conférer un mandat spécial à l'élu, sous réserve d'une approbation de l'assemblée délibérante à la plus prochaine séance.

III - Modalités de remboursement des déplacements des élus :

Dans ces cas, conformément aux articles R 2123-22-1 et R 2123-22-2 du CGCT, « la prise en charge de ces frais est assurée dans les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat », en l'espèce il s'agit du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 modifié, qui prévoit un remboursement forfaitaire des frais engagés à l'article 7.

L'article 7-1 de ce décret prévoit néanmoins des dérogations à ce principe et précise que « lorsque l'intérêt du service l'exige et pour tenir compte des situations particulières, une délibération peut fixer, pour une durée limitée, des règles dérogatoires, aux arrêtés prévus à l'article 7.

Il est donc proposé que les déplacements puissent, au cas par cas, être remboursés aux frais réels, sur présentation des pièces justificatives pour les dépenses de transport et de séjour (déplacement, hébergement, restauration).

Ces règles dérogatoires ne peuvent en aucun cas conduire à rembourser une somme supérieure à celle effectivement engagée par l'agent.

Après avoir entendu le rapport de M. Le Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article L. 5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'avis favorable de la Communauté des Communes de la Vallée du Gapeau suite à l'accord du bureau du 6/10/2022.

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

DECIDE

Article 1 : Pour la durée du mandat, les modalités de prise en charge et de remboursement des frais de déplacement applicables aux élus qui se rendent à des réunions dans des instances ou organismes au cours desquelles ils représentent la Ville ès qualité, lorsque la réunion a lieu hors de son territoire, sont approuvées telles que décrites ci-dessus.

Article 2 : Pour la durée du mandat, les modalités de prise en charge et de remboursement des frais de déplacement applicables aux élus dans le cadre des mandats spéciaux, telles que décrites ci-dessus et sur présentation des pièces justificatives, sont approuvées.

Article 3 : D'autoriser le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Article 4 : D'imputer la dépense au budget 2022 de la Ville.

Vote : UNANIMITE

M. le Maire Yves PALMIERI : La délibération n°13, les modalités de prise en charge des déplacements des élus. Il y a donc deux sous-critères, le premier cas de figure c'est pour les déplacements des élus hors de la commune dans le cadre des missions habituelles lorsqu'ils représentent la commune dans un syndicat, dans une collectivité. C'est quelque chose qui est assez banal mais que nous devons voter pour l'ensemble du mandat aussi. Et puis il y a le cas du mandat spécial qui concerne justement le congrès des Maires, les conditions sont les suivantes pour déterminer un mandat spécial, ce n'est pas quelque chose qu'on fait quotidiennement, ce n'est pas quelque chose qu'on fait obligatoirement chaque année. Il faut nommer les élus participants, donc ça sera fait sur la délibération suivante, il faut borner la mission dans le temps, ça sera fait aussi avec des dates qui vont du 21 au 24 novembre prochain, il faut qu'il y ait un intérêt communal et il faut un vote préalable du conseil municipal sauf exception qu'on peut voter à posteriori mais là on est bien dans le cadre d'un vote préalable. On demande une dérogation pour ne pas opter pour le forfait justement mais pour les frais réels, pour ne pas avoir plus de remboursements que ce que nous aurons de dépenses. Donc dans le but d'être au centime près en termes de remboursement. Ces remboursements concernent le déplacement

principal, qui va de Toulon à Paris, aller/retour, les frais d'hébergement, les frais d'alimentation et les déplacements intersites sur place. Pour répondre de manière anticipée à une partie de votre question, les élus ont tout intérêt à se former. On prend très peu le temps, par expérience je peux le dire depuis 2008 malheureusement, on a le droit dans le cadre du DIF de demander des formations pour les élus, là il se trouve que ce congrès des Maires, c'est une magnifique concentration de formations pour les élus avec des thématiques du moment qui nous concernent tous, avec une actualité qui est éminemment prégnante. On va parler d'écologie, du rôle du Maire pour garantir la sécurité au quotidien, la gestion des risques, la transition numérique, la problématique du logement, la responsabilité pénale des élus, l'organisation de l'école, ça nous concerne au premier plan puisqu'on va en créer une nouvelle, les déplacements, l'intercommunalité, se sont des thèmes qui seront présents sur l'ensemble des manifestations du congrès des Maires, au travers de conférences, de forums, de débats, de rencontres entre élus. Il est important de rencontrer, les élus de la République, que ce soit les élus nationaux, que ce soit les élus locaux, effectivement, on va les rencontrer aussi les élus de la région et du département là-bas à Paris, ils y seront. C'est important parce que justement quand on veut aller décrocher les subventions auxquelles je faisais allusion tout à l'heure, ce n'est pas en demandant de sa chaise qu'on va les obtenir. C'est être présent dans ces moments-là enfin de mettre sa commune en avant, d'en être un bon VRP. Donc pour toutes ces raisons, il y a un intérêt communal effectivement à aller au congrès des Maires. Ensuite, pourquoi y aller à 4, c'est vrai qu'on peut y aller à 1 chaque année ou on peut y aller une fois à 4, je ne vois pas non plus l'intérêt d'y aller tout seul, c'est quand même un petit peu punitif de faire un aller/retour seul, d'être seul là-haut aussi. Et surtout, il y a un nombre de manifestations simultanées qui sont particulièrement concentrées, ça va permettre à chacune des adjointes qui m'accompagnent d'aller dans le cadre de leur délégation, participer à ces conférences, à ces prises d'informations et ramener bien sûr matière à travailler, et à améliorer encore nos performances au quotidien pour la commune. Sachez que le plafond de 4 500 euros ne sera pas utilisé, loin s'en faut. On n'avait pas quand on a fixé le plafond, le prix des déplacements, de l'hébergement, nous n'avions pas encore tout simplement les dates précises, maintenant on sait, on a effectivement 1 200 ou 1 300 euros de frais de déplacement et de frais d'hébergement. Donc pour le reste, ça ne va pas représenter une somme colossale, donc comparé à l'intérêt en termes de formation et l'intérêt en termes de représentation de la commune, il me semble que c'est un très bon investissement qui ne va pas peser grand-chose et qui va nous permettre de continuer à progresser. J'espère que j'ai répondu à vos questions M. GENSOLLEN.

Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Alors dans ces cas-là, je vais vous demander de voter pour cette première délibération qui consiste donc, je vais vous lire la fin de la délibération, pour la durée du mandat, à fixer les modalités de prises en charge et de remboursements des frais de déplacements applicables aux élus qui se rendent donc soit premier cas de figure, à des réunions dans des instances ou organismes au cours desquelles ils représentent la ville, dans le territoire et lorsque la réunion a lieu hors de son territoire, sont approuvées telles que décrites ci-dessus. Article 2, pour la durée du mandat, les modalités de prises en charge et de remboursements des frais de déplacements applicables aux élus dans le cadre des mandats spéciaux, telles que décrites ci-dessus et sur présentation de pièces justificatives puisque se sera du réel et non pas du forfait, nous ne percevrons pas un euro de plus que ce que nous avons dépensé dans les critères que je vous ai énoncé.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

14- Demande de prise en charge des frais de déplacement et de séjour de quatre membres du conseil municipal participant au 104ème congrès des maires et présidents d'intercommunalité de France dans le cadre d'un mandat spécial

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que quatre membres du conseil municipal se rendront au 104ème Congrès des Maires et présidents d'intercommunalités de France qui se tiendra à Paris du 21 au 24 novembre 2022.

- **Monsieur Yves PALMIERI, Maire,**
- **Madame Sandrine ASTIER-BOUCHET, Première adjointe au Maire,**
- **Madame Magali GINI, Adjointe déléguée à la Culture, au Patrimoine et au Tourisme**
- **Madame Anne-Laure EXCOFFON-JOLLY, Adjointe déléguée aux Affaires scolaires, à la Jeunesse et Correspondante du centre pénitentiaire.**

Après avoir entendu le rapport de M. Le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2123-18 et R2123-22-1 du CGCT,
- **VU** la circulaire du Ministre de l'Intérieur en date du 15 avril 1992, relative aux conditions d'exercice des mandats locaux et au régime indemnitaire des élus locaux ;
- **CONSIDERANT** que le 104ème congrès des maires et présidents d'intercommunalité de France dans le cadre d'un mandat spécial
- **CONSIDERANT** la volonté de la municipalité de prendre part aux réflexions menées au niveau national sur des problématiques liées à la vie des collectivités locales ;

DECIDE

Article 1 : D'approuver la participation au 104ème Congrès des Maires et des présidents d'intercommunalités de France sous le thème « POUVOIR AGIR », d'une délégation composée d'élus conformément à la liste jointe à la présente délibération **:**

- **Monsieur Yves PALMIERI, Maire,**
- **Madame Sandrine ASTIER-BOUCHET, Première adjointe au Maire,**
- **Madame Magali GINI, Adjointe déléguée à la Culture, au Patrimoine et au Tourisme**
- **Madame Anne-Laure EXCOFFON-JOLLY, Adjointe déléguée aux Affaires scolaires, à la Jeunesse et Correspondante du centre pénitentiaire.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que quatre membres du conseil municipal se rendront au 104ème Congrès des Maires et présidents d'intercommunalités de France qui se tiendra à Paris du 21 au 24 novembre 2022.

Article 2 : Prise en charge des frais de déplacement et de séjour de quatre du conseil municipal participant au 104ème congrès des maires et présidents d'intercommunalité de France dans le cadre d'un mandat spécial.

Monsieur Le Maire demande à l'assemblée d'accepter de prendre en charge les frais occasionnés par ces déplacements, conformément à l'article L2123-18 du code général des collectivités territoriales selon lequel « *les fonctions de maire, d'adjoint, de conseiller municipal, de président et de membre de délégation spéciale donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux* ».

Il précise que ces déplacements relèvent bien de la notion de mandat spécial, telle que définie par la jurisprudence, dans la mesure où il s'agit de déplacements ponctuels, déterminés de façon précise quant à leur objet, limité dans leur durée, et accomplis dans l'intérêt des affaires communales.

Les modalités de remboursement sont prévues par l'article R2123-22-1 du code général des collectivités territoriales. Il est entendu que les intéressées feront l'avance des frais. Le transport étant prévu en train, elles bénéficieront d'un remboursement aux frais réels sur présentation des titres de transport correspondants. Les frais de séjour (repas et nuitées) feront également l'objet d'un remboursement aux frais réels, sur présentation des justificatifs correspondants. Il est entendu que le montant total de ces dépenses ne devra pas dépasser le montant forfaitaire de l'inscription budgétaire qui s'élève à 4500 euros.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Accepte de prendre en charge les frais réellement engagés par les quatre élus municipaux concernés (transport, repas et nuitées), à l'occasion de leur déplacement au 104ème Congrès des Maires et présidents d'intercommunalités de France, effectué dans le cadre d'un mandat spécial au sens des articles L2123-18 et R2123-22-1 du code général des collectivités territoriales, dans la limite de 5000 euros forfaitaire.

Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget,

Dit que le service financier procèdera au remboursement des frais réellement engagés par les intéressées sur présentation de leurs justificatifs de frais de transport, de repas et de nuitées, dans la limite de l'inscription budgétaire,

Article 3 : D'autoriser le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Article 4 : D'imputer la dépense au budget 2022 de la Ville.

Vote : UNANIMITE

M. le Maire Yves PALMIERI : Donc la délibération suivante vient compléter les exigences de la première pour la création du mandat spécial, donc il faut nommer les participants qui vont se déplacer, donc il s'agit de :

- Madame Sandrine ASTIER-BOUCHET, première adjointe au Maire ;

- Madame Magali GINI, adjointe déléguée à la culture, au patrimoine et au tourisme ;

- Madame Anne-Laure EXCOFFON-JOLLY, adjointe déléguée aux affaires scolaires, à la jeunesse et correspondante du centre pénitentiaire ;

- Et moi-même donc, Yves PALMIERI, Maire de La Farlède.

Nous allons voter pour autoriser ces personnes et uniquement ces personnes, si nous remontons pendant ce mandat avec d'autres adjoints, il faudra revoter cette délibération parce que c'est nominatif. Toujours dans le cadre de la prise en charge des frais réellement engagés, je vous demande d'autoriser ces 4 personnes à faire ce déplacement et à être remboursés des frais de déplacements et d'hébergement et de m'autoriser à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

15- Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association « LA FARLEDE TOULON ECHECS »

Dans le cadre du vote du budget 2022, le Conseil Municipal a voté une subvention de 5 000 €uros en faveur de l'association « LA FARLEDE-TOULON ECHECS »

Cette association a sollicité une subvention complémentaire exceptionnelle pour 2022.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'attribuer une subvention de 400 euros à cette association.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré le Conseil Municipal :

DECIDE d'allouer une subvention complémentaire de 400€ à l'Association LA FARLEDE-TOULON ECHECS

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au compte 6574-025,

Vote : UNANIMITE

M. le Maire Yves PALMIERI : C'est une subvention exceptionnelle, parce que c'est un évènement exceptionnel aussi, nous avons la jeune Émilie ALFANO qui est adhérente au club depuis sa plus tendre enfance, elle n'est d'ailleurs pas très vieille, elle a 13 ans. Sa maman est professeure des écoles à l'école Jean Aicard, c'est la petite-fille de Luigi ALFANO, notre ancien footballeur emblématique du Sporting Club de Toulon. Et elle est une championne d'échecs avérée, elle a déjà participé à des championnats du monde de sa classe d'âge et là elle est qualifiée pour les championnats d'Europe qui auront lieu en Turquie du 5 au 15 novembre prochain. La fédération d'échecs n'est pas une fédération de milliardaires, ils participent pour une partie des frais de déplacements de la jeune Émilie, mais bien sûr qu'à 12 ans, se rendre seule même avec un encadrement en Turquie, ce n'est pas forcément l'idéal familial qui est envisagé dans la famille. Il va y avoir beaucoup de frais pour les parents d'Émilie ALFANO, il va y avoir aussi des frais pour elle, puisque les remboursements de la fédération ne permettent pas de couvrir à 100% ses propres frais. L'association s'appelle La Farlède Toulon Échecs, il y a aussi la Mairie de Toulon qui est sollicitée, il y a le département, il y a la région et nous proposons donc nous de contribuer sur la base de ce que nous avons fait il y a quelques années pour deux ou trois cas de figures similaires, je pense notamment à Christophe BRUEL, qui était un apnéiste, qui a participé aux championnats d'Europe et aux championnats du monde d'apnée, et à qui nous avions versé une subvention dans le cadre de son association pour aller participer à ces championnats, à l'époque c'était 300 euros. Aujourd'hui je vous propose de verser 400 euros. Est-ce qu'il y a des questions sur cette délibération ? S'il n'y a pas de questions, on met aux voix.

Qui est contre cette subvention à La Farlède Toulon Échecs ? Qui s'abstient ? Je vous remercie à la fois pour le club et pour la famille d'Émilie ALFANO et pour elle-même.

16- Délibération a l'effet d'instituer une commission de délégation de service public permanente et modalités de dépôts des listes

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément aux dispositions des articles L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), une commission de délégation de service public (CDSP) doit être instituée afin d'analyser les dossiers de candidature, dresser la liste des candidats admis à présenter une offre et donner un avis sur le choix dans l'ensemble des procédures s'inscrivant dans la catégorie des concessions au sens du droit de l'Union Européenne.

M. le Maire précise que la commission n'a pas vocation à attribuer la délégation de service public. L'autorité habilitée à signer la convention saisit l'assemblée délibérante du choix qu'elle effectue pour approbation.

Le choix retenu ici est de constituer une Commission de Délégation de Service Public (CDSP) unique et permanente, saisie pour toutes les procédures en relevant.

La CDSP, dont la présidence est assurée par l'autorité habilitée à signer le marché, le Maire ou son représentant, est composée de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants du conseil municipal élus par celui-ci au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.
Conformément aux dispositions de l'article L. 1414-2 du CGCT, les séances des commissions de délégation de service public pourront être organisées par un système de vidéo-conférence.

Peuvent participer à la CAO avec voix consultative, sur invitation du président de la commission :
- le comptable de la collectivité ;
- un représentant du ministre chargé de la concurrence ;
- des personnalités compétentes dans le domaine dans lequel s'inscrit le marché (personnalités ou un ou plusieurs agents).

Les membres titulaires et suppléants de la Commission sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel. Par ailleurs les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.
En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages.
En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.
Toutefois avant de procéder à la constitution de la Commission par élection de ses membres il convient de fixer les modalités et conditions de dépôt des listes.

Considérant que le Conseil Municipal délibère librement sur les modalités de dépôt des listes et dans la mesure où les délais de procédure l'exigent, il est proposé à l'assemblée délibérante :

- Que l'élection des membres de la commission de délégation de service public soit opérée sur la base d'une liste unique reprenant la composition (titulaires et suppléants) de la commission d'appel d'offres qui assure d'ores et déjà une représentation sincère de la diversité de l'assemblée municipale.

- Que si les conseillers municipaux n'y consentent pas à l'unanimité, de permettre le dépôt des listes lors d'une suspension de séance intervenant juste après le vote de la présente.

En cas de nécessité, les conditions de dépôt des listes de la Commission de Délégation de Service Public sont fixées comme suit
:
• les listes seront déposées auprès de M. le Maire, lors de la suspension de séance intervenant après le vote de la présente ;
• les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats, aux postes de titulaires et de suppléants ainsi qu'un émargement.
• Les listes seront déposées sous format papier.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Le Conseil Municipal, après délibéré,

APPROUVE les modalités et conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres titulaires et suppléants de la Commission de Délégation de Service Public tels que précisées ci-dessus.

Vote : UNANIMITE

M. le Maire Yves PALMIERI : La délibération suivante porte sur la création d'une commission de délégation de service public qui doit être instituée afin d'analyser des dossiers de candidatures dans le cadre de procédure de concession. Cette commission de délégation de service public pourrait dans l'esprit de tous s'adosser et correspondre à une commission qui existe déjà, c'est la commission d'appels d'offres. Pourtant la réglementation nous demande d'en créer une et si je vous demande de créer cette CDSP, c'est parce que justement nous avons un cas de figure qui se présente à nous, qui consiste à mettre à disposition d'un futur prestataire nos toitures pour les panneaux photovoltaïques et donc nous devons mettre en place une concession, et bien il va falloir que celle-ci soit décidée non pas par la CAO (Commission d'Appel d'Offres), mais par la Commission de Délégation de Service Public permanente que je vous propose de créer ce soir. Alors il y a deux possibilités, je propose de reprendre les membres de la CAO puisque les deux procédures sont très proches même si elles doivent avoir juridiquement une entité distincte, je vous propose de reprendre les mêmes membres de la CAO, s'il y a la moindre abstention, à ce compte-là, on passe à la deuxième possibilité avec une interruption de séance et on votera en fonction des dépôts de liste pour la création de cette commission de délégation de service public en fonction du résultat des votes. Est-ce qu'il y a une objection à ce que les membres de la CAO soient superposés pour devenir également membres de cette commission de délégation de service public, donc je vous l'ai dit c'est dans le cadre, ça ne s'était pas présenté jusqu'à présent mais là il y a une concession, c'est dans le cadre de l'attribution du marché des panneaux solaires. Est-ce qu'il y a une objection à ce qu'on reprenne la même liste ? Que nous serons obligés de voter quoi qu'il arrive, dans un second temps. S'il n'y a pas d'objections, je vais vous demander de voter pour ce principe de dépôt de liste et de reprise de la liste que nous allons mettre en place pour la prochaine délibération.

Qui est contre ce principe ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

17- Délibération portant constitution d'une commission de délégation de service public permanente

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales qui établissent que la commission de Délégation de Service Public est composée conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du même code,

VU les dispositions de l'article L. 1411-5 du code général des collectivités territoriales, prévoyant que la commission de délégation de service public d'une commune de plus de 3500 habitants doit comporter, en plus de l'autorité habilitée à signer la concession ou son représentant, président, 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus au sein du conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel,

CONSIDERANT qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires,

CONSIDERANT que l'élection des membres de la commission se déroule au scrutin secret sauf accord unanime contraire (article L 2121-21 du CGCT).

DECIDE de procéder à l'élection des cinq membres titulaires et des cinq membres suppléants de la Commission de Délégation de Service Public, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

PROPOSE que l'élection des membres titulaires et suppléants ait lieu sur la même liste et qu'il est procédé à l'élection des suppléants selon les mêmes modalités que celles mises en œuvre pour les titulaires.

1ère version :

Considérant le vote unanime de l'assemblée de procéder à l'élection sur la base d'une liste unique reprenant la composition de la Commission d'Appel d'Offres

Présentation de la liste :

LISTE UNIQUE REPRENANT LA COMPOSITION DE LA CAO
Membres titulaires *Sandrine ASTIER-BOUCHER* *Robert BERTI* *Virginie VIALLON-CORPORANDY* *Jacques EVEN* *Pierre HENRY* ***Membres suppléants*** *Anne-Laure EXCOFFON-JOLLY* *Magali GINI* *Mireille GAMBA* *Marie-France GERINI* *Alex VIDAL*

DÉSIGNE
Président de la commission d'appel d'offres : M. PALMIERI Yves

Nombre de votants : 29
Bulletins blancs ou nuls : 0
Nombre de suffrages exprimés : 29

Sièges à pourvoir : 5
Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) : 5,8

	Voix obtenues	***Attribution au quotient (1ère répartition)***	***Attribution au plus fort reste***	***TOTAL***
LISTE issue de la CAO	***29***	***5***	***0***	***5***

La liste présentée ci-dessus obtient _ sièges de titulaires et __ sièges de suppléants.

Proclame *élus les membres de la Commission de Délégation de Service Public suivants :*

Membres titulaires

- *Sandrine ASTIER-BOUCHER*
- *Robert BERTI*
- *Virgine VIALLON-CORPORANDY*
- *Jacques EVEN*
- *Pierre HENRY*

Membres suppléants

- *Anne-Laure EXCOFFON-JOLLY*
- *Magali GINI*
- *Mireille GAMBA*
- *Marie-France GERINI*
- *Alex VIDAL*

Vote : UNANIMITE

M. le Maire Yves PALMIERI : Donc maintenant nous allons voter pour élire à nouveau les membres de la commission d'appel d'offres en tant que membres de cette commission de délégation de service public. Vous avez les noms qui étaient préparés même si une autre liste aurait pu voir le jour, là celle-ci devient du coup une liste unique, vous avez en titulaires :

- Madame Sandrine ASTIER-BOUCHET
- Monsieur Robert BERTI
- Madame Virginie VIALLON-CORPORANDY
- Monsieur Jacque EVEN
- Monsieur Pierre HENRY

Et en membres suppléants :

- Madame Anne-Laure EXCOFFON-JOLLY
- Madame Magali GINI
- Madame Mireille GAMBA
- Madame Marie-France GERINI
- Monsieur Alex VIDAL

Le Maire étant le Président de ces commissions de droit. On peut voter de deux manières, soit à bulletin secret, soit à main levée, s'il y a au moins un quart du conseil municipal, c'est-à-dire au moins 8 membres avec les procurations incluses, et bien nous pouvons voter à main levée donc s'il y a moins de 8 membres qui souhaitent voter à main levée, nous voterons à bulletin secret. Qui est pour voter à main levée ? Mais ça on le fait à main levée du coup. L'affaire est entendue, est-ce que vous avez eu le temps de compter ? On va faire l'inverse, qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est l'unanimité. On va maintenant voter pour cette liste ?

Qui est contre cette composition de liste pour la commission de délégation de service public ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

18- Mise en œuvre d'un comité social territorial commun entre la Ville et le CCAS

Le Maire indique aux membres de l'organe délibérant que conformément à l'article L.251-5 du code général de la fonction publique, les collectivités territoriales et établissements publics employant au moins 50 agents sont dotés d'un comité social territorial (CST).
En deçà de ce seuil, les collectivités territoriales et établissements publics relèvent du ressort du comité social territorial placé auprès du Centre de gestion du Var.

Par ailleurs, selon l'article L.251-9 du même code, une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail est instituée au sein du comité social territorial dans les collectivités territoriales et les établissements publics employant 200 agents au moins.
En dessous de ce seuil, cette formation peut être créée par décision de l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement concerné lorsque des risques professionnels particuliers le justifient.

L'article L.251-7 du même code prévoit qu'une collectivité territoriale et un ou plusieurs établissements publics qui lui sont rattachés peuvent, par des délibérations concordantes de leurs organes délibérants, créer un CST commun compétent à l'égard de l'ensemble des agents à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Le Maire rappelle l'intérêt de disposer d'un CST commun compétent pour l'ensemble des agents de la collectivité et du CCAS, compte-tenu des liens étroits entre les deux structures et de la nécessité de disposer d'une seule instance pour l'examen des questions intéressant les services et impactant les agents.

Il a été recensé, dans le respect des conditions prévues par les articles 4 et 31 du décret n° 2021-571 du 10 mai 2021, les effectifs présents au 1er janvier 2022, regroupant les fonctionnaires titulaires, fonctionnaires stagiaires, agents contractuels de droit public et agents contractuels de droit privé, suivants :

- 121 agents à la commune, dont 79 femmes et 42 hommes,
- 3 agents au CCAS, dont 3 femmes et aucun homme.

Compte-tenu de cet effectif global de 124 agents, dont 79 femmes (environ 66 %) et 42 hommes (environ 34 %), le Maire propose la création d'un comité social territorial commun compétent pour l'ensemble des agents de la collectivité et du CCAS qui sera composé de la façon suivante :

➢ **<u>Sur le nombre de représentants du personnel au CST commun</u> :**

Dans le cadre des prochaines élections professionnelles qui auront lieu le 8 décembre 2022, il convient de déterminer le nombre de représentants du personnel siégeant au sein de cette instance commune.

Compte-tenu dudit recensement, le nombre de représentants titulaires du personnel peut être fixé dans la limite de 3 à 5 représentants.

Après consultation des organisations syndicales, il vous est proposé de fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à 3 et en nombre égal le nombre de représentants suppléants.

➢ **<u>Sur le recueil de l'avis des représentants de la collectivité et de l'établissement public rattaché</u> :**

Par ailleurs, il est rappelé que la présente délibération doit ou non prévoir le recueil par le comité social territorial commun de l'avis des représentants de la collectivité et du CCAS sur tout ou partie des questions sur lesquelles *cette instance émet un avis.*

Ainsi, il vous est proposé d'autoriser le recueil de l'avis des représentants de la collectivité et du CCAS sur l'ensemble des questions sur lesquelles *cette instance émet un avis.*

Il sera donc maintenu un paritarisme numérique entre les deux collèges en fixant un nombre de représentants de la collectivité et de l'établissement égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.

Le Conseil Municipal :

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la fonction publique notamment ses articles L251-5 à L251-10 ;

VU le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics notamment ses articles 4, 29, 30 et 31 ;

CONSIDERANT que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 28 juin 2022 ;

Après avoir entendu Le Maire dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide :

Article 1 :
De créer un comité social territorial commun compétent pour l'ensemble des agents de la collectivité et du CCAS dans les conditions énoncées par le code général de la fonction publique et par le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 précité compétent.

Article 2 :
De fixer le nombre de représentants titulaires du personnel au sein du comité social territorial commun à 3 et en nombre égal le nombre de représentants suppléants.

Article 3 :
De recueillir l'avis des représentants de la collectivité et du CCAS sur toutes les questions sur lesquelles le comité social territorial commun est amené à se prononcer.

De maintenir le paritarisme numérique au sein du comité social territorial commun en fixant un nombre de représentants de la collectivité et du CCAS égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.

Article 4 :
Compte-tenu du nombre de représentants du personnel titulaires fixé, les listes de candidats déposées par les organisations syndicales, lors des prochaines élections, devront comporter un nombre de femmes et d'hommes correspondant à la part de femmes et d'hommes représentés au sein du comité social territorial commun, conformément au tableau joint en annexe.

Article 5 :
D'informer Monsieur le Président du Centre de gestion du Var de la création de ce comité social territorial commun et de lui transmettre la présente délibération.

De la communiquer immédiatement aux organisations syndicales qui ont été préalablement consultées.

Article 6 :
Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

Article 7 :
Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.
Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

REPARTITION FEMMES - HOMMES
AU CONSEL SOCIAL TERRITORIAL
ELECTIONS PROFESSIONNELLES 2022

Création d'un CST commun à 3 sièges de titulaire + 3 suppléants (66% de femmes / 34 % d'hommes)
*Effectif : **124** agents*

	Nombre de candidats titulaires + suppléants sur la liste	**Nombre de femmes dans l'effectif (représentation 66 %)**	**Nombre d'hommes dans l'effectif 34 %**
Liste incomplète	4	2 ou 3	2 ou 1
Liste complète	6	4 ou 5	2 ou 1
Liste excédentaire	12	7 ou 8	5 ou 4

Rappel : Si un candidat est inéligible, il doit être remplacé par un candidat afin de respecter les règles définies ci-dessus concernant la représentation équilibrée.

Vote : UNANIMITE

M. le Maire Yves PALMIERI : On passe aux ressources humaines, Madame GARCIA va nous parler du Comité Social Territorial qui nous demande techniquement de réunir la ville de La Farlède et le CCAS.

Mme Christelle GARCIA : Nous vous présentons une délibération relative à la fusion du Comité Social Territorial commun entre la ville et le CCAS. Je voulais juste rappeler l'origine du Comité Social Territorial qui est en fait la fusion de deux instances consultatives au sein des collectivités, que sont le Comité Technique et le CHSCT. On avait la possibilité de laisser ces instances fusionnées et donc devenir un Comité Social Territorial avec formation plénière ou de voter en Comité Technique pour un Comité Social Territorial défusionné donc en gardant les deux instances, celles du CT et du CHSCT. En Comité Technique, nous avons choisi une version fusionnée de ce Comité Social Territorial qui deviendra une formation plénière. Ce Comité Social Territorial prendra effet après les élections professionnelles qui se tiendront le 8 décembre 2022. On a dénombré 124 agents au 1er janvier 2022, ce qui nous permet de bien pouvoir fusionner ce CST. Ce sont les collectivités de plus de 50 agents qui pouvaient y prétendre. Comme je vous l'ai dit, les effectifs ont été arrêtés à 124 agents, 121 au sein de l'hôtel de ville et 3 au niveau du CCAS. Ce qui représente un nombre de membres représentants du personnel de 6, décomposé comme suit, 3 sièges titulaires et 3 sièges suppléants. Dans les 124 agents, il y a une répartition de 66% de femmes et de 34% d'hommes. Pour la création de ce CST commun, nous devons garder cette représentation dans les membres représentants du personnel, c'est-à-dire 2 femmes pour 1 homme. Nous recevons actuellement les listes des élections professionnelles des différents syndicats et ce jusqu'au 27 octobre. Donc aujourd'hui, on vous demande d'accepter cette fusion.

M. le Maire Yves PALMIERI : Est-ce qu'il y a des questions ? Bien, dans ce cas-là, nous allons voter.

Qui est contre cette fusion entre le CCAS et la Mairie de La Farlède pour le CST ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

19- Approbation de la charte des Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles (ATSEM)

Monsieur Le Maire explique que cette Charte a pour objectif de préciser les missions des agents ainsi que leur cadre de mise en œuvre et de clarifier leur place et leurs responsabilités pendant le temps scolaire.

Monsieur Le Maire précise que ce document, annexé en pièce jointe, ne se substitue pas au statut de la Fonction Publique Territoriale, il n'a pas de valeur de règlement intérieur.

Il s'attache à affirmer la volonté de la ville de La Farlède de :

- Reconnaitre le rôle éducatif tenu par les ATSEM
- Redéfinir les missions et responsabilités de chacun au sein de l'école maternelle durant les temps de classe et d'interclasses
- Encourager l'appartenance de l'équipe d'ATSEM à la communauté éducative de l'école maternelle
- Renforcer l'attention portée à l'accueil des petits.

Monsieur Le Maire précise également que la Charte des ATSEM a ainsi permis de donner un cadre très précis des activités de chacun au sein de l'école maternelle publique en mettant en relief la complémentarité des équipes pédagogiques et municipales au service des enfants.

VU l'avis du Comité Technique en date du 28 septembre 2022

VU le projet de Charte annexé à la présente délibération

VU la concertation menée avec les agents des écoles, les enseignants, de l'Inspectrice de circonscription et du Pôle Education Enfance Jeunesse

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

APPROUVE la Charte des Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer la Charte des Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles

Vote : UNANIMITE

M. le Maire Yves PALMIERI : Je vais céder la parole à Madame Aline PORTELLI, notre directrice des affaires scolaires, qui va nous parler de deux délibérations, et pour démarrer, l'approbation de la charte des ATSEM (Agents Territoriaux Spécialisés des Écoles Maternelles).

Mme Aline PORTELLI : La charte de qualité comme on l'appelle, c'est un document officieux qui accompagne les ATSEM depuis déjà quelques années. Il a été décidé, avec la collaboration de Madame GARCIA, la directrice des ressources humaines, de consulter le CDG83 pour avoir la nouvelle version, revue avec les évolutions législatives et réglementaires. Cette charte nous a été communiquée, mais avec les anciennes chartes, la faire à notre manière, c'est-à-dire, se l'approprier

et l'adapter à notre propre fonctionnement. Dans chaque commune, le fonctionnement des ATSEM est complètement différent. Cette charte, après avoir été remaniée, a été visée par le CDG83, elle a été présentée au CHSCT en date du 28 septembre et visée ensuite au Comité Technique, validée par le Comité Technique du 28 septembre de cette année. C'est un document qui légitime vraiment le rôle des ATSEM. Elles ont un rôle qui est complexe parce qu'elles sont soumises à une double autorité, une autorité hiérarchique territoriale, puisque Monsieur le Maire est l'employeur des ATSEM et une autorité fonctionnelle de par les directrices et directeurs des écoles maternelles. C'est vrai que c'est une situation complexe, car elles sont quand même à disposition des enseignants quasiment toute la journée, on va dire 6 heures par jour sur le fonctionnement scolaire. Elles ont un rôle très important auprès des enfants, par rapport à leur rôle éducatif, mais effectivement, il y a quand même quelques enseignants qui « abusent » un petit peu de leur fonction, c'est pour ça que cette charte est importante parce qu'elle remet bien au clair le rôle de chacun. L'ATSEM ne peut pas se substituer à la responsabilité d'un enseignant, chose qui des fois est un petit peu confus à ce niveau-là. Cette nouvelle charte sur les changements législatifs qui ont été effectués précisent bien que l'ATSEM peut mais elle ne doit pas, sur des responsabilités comme par exemple, la surveillance de cour ou de dortoir, ou quelques fois elles se retrouvent un petit peu seul. Cette charte est vraiment un document qui les protège et aujourd'hui, elle a été visée et validée par le Comité Technique, là elle va être signée et je voudrais quand même préciser que c'est une charte qui a été communiquée à notre inspectrice de circonscription, qui est un partenaire vraiment essentiel pour nous, puisqu'elle en est aussi signataire. Une fois signé par Monsieur le Maire, Madame l'inspectrice, Madame Sylvie LAURE, et les deux directrices des deux écoles, elle sera remise à chaque ATSEM.

M. le Maire Yves PALMIERI : Merci Madame PORTELLI, qui a été très complète, je précise que nous exigeons du respect pour nos assistantes maternelles qui font un très beau métier. Même si c'est une minorité d'enseignants qui a parfois débordés en termes de demandes auprès de nos ATSEM qu'avec cette charte, nous leur donnons un signal fort en solidarité avec nos agents et évidemment les choses vont rentrer dans l'ordre. Est-ce qu'il y a des questions ?

Qui est contre cette charte ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

20- Convention relative à la mise en place d'un Projet Educatif Territorial (PEDT) labélisé Plan Mercredi pour la période 2022 - 2025

Monsieur Le Maire rappelle que par délibération N°2014/181 la ville de la Farlède a signé une convention relative à la mise en place du premier PEDT pour les années scolaires 2014 – 2017 et que par délibération N° 2017/089 le Conseil Municipal l'avait autorisé à signer le renouvellement de cette convention pour les années scolaires 2017 – 2020.

Monsieur Le Maire précise que suite à la proposition de retour aux quatre jours, par la parution du décret n°2017 – 1108 du 27 juin 2017, le Conseil Municipal, par délibération N° 2017/106 avait décidé de revoir l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles farlédoises et de revenir à la semaine de quatre jours.

Monsieur Le Maire informe que la ville de la Farlède souhaite réaffirmer son engagement éducatif par le biais de la mise en place d'un nouveau PEDT et Plan Mercredi avec les services de l'Education Nationale, les services de l'Etat (SDJES) et la Caisse d'Allocations Familiales.

La ville s'engage à respecter la charte qualité selon les quatre axes définis dans le cadre du Plan Mercredi :

- L'articulation des activités périscolaires avec les enseignants
- L'accessibilité et l'inclusion de tous les enfants
- L'ancrage du projet dans le territoire
- La qualité des activités

Monsieur Le Maire précise enfin que la labélisation Plan Mercredi du PEDT permet à la commune de bénéficier de la bonification de la Prestation de Service Ordinaire (PSO) de l'Accueil de Loisirs périscolaire du mercredi pour les nouvelles activités développées.

Le projet ayant été validé par le Groupement d'Appui Départemental (GAD), il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur Le Maire à signer une convention qui servira de support à sa contractualisation avec les différents partenaires institutionnels cités ci-dessus.

Le Projet Educatif Territorial et plan mercredis ainsi que le projet de convention sont joints en annexe.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d':

ADOPTER les termes de la présente convention.

AUTORISER Monsieur Le Maire à la signer.

Vote : UNANIMITE

M. le Maire Yves PALMIERI : La délibération suivante, toujours Madame PORTELLI, avec la convention relative à la mise en place d'un Projet Éducatif Territorial (PEDT), labélisé Plan Mercredi pour la période 2021 – 2025.

Mme Aline PORTELLI : Le PEDT, grande histoire dans le Projet Éducatif Territorial, il avait été signé une première fois avec la mise en place des rythmes scolaires en 2014, en septembre 2014, pour une durée de 4 ans en année scolaire. Cette convention, ce PEDT, a été renouvelé une deuxième fois mais a été vite stoppé par un nouveau décret qui a remis en place la semaine des 4 jours scolaires, donc du coup ce deuxième PEDT avait été annulé. Le PEDT a pour objectif principal de réunir un maximum de partenaires, si vous avez eu l'occasion de lire le PEDT, des partenaires associatifs, partenaires institutionnels, les enseignants, les parents, les délégués de parents d'élèves, il y a tout un panel de partenaires qui rentrent en compte dans ce PEDT. Ce nouveau PEDT a pour objectif de réunir ce maximum de partenaires. C'est un cadre qui permet à l'ensemble des acteurs éducatifs, de coordonner leurs actions de manière à respecter au mieux les rythmes, les besoins et les inspirations de chaque enfant. Ce nouveau PEDT va être accompagné d'un Plan Mercredi, il est également joint avec le PEDT. Il reprend les mêmes objectifs mais sachant que le PEDT concerne tout ce qui est temps périscolaire et extra-scolaire, c'est-à-dire les vacances scolaires comprises. Tandis que le Plan Mercredi ne concerne que le mercredi. Beaucoup d'avantages, au-delà de mettre en place des activités toujours de qualité, ça nous permet d'alléger aussi un taux d'encadrement, alors à prendre avec modération, parce qu'actuellement sur la périscolaire, on a un encadrant pour 10 enfants de moins de 6 ans et un encadrant pour 14 enfants de plus de 6 ans. Le PEDT Plan Mercredi va nous permettre de passer à un pour 14 si cela est nécessaire pour les moins de 6 ans et un pour 18 pour les plus de 6 ans. Avec bien sûr, comme nous le précise la CAF et anciennement la DDCS, maintenant qui s'appelle la SDJES (Service Départemental de la Jeunesse, de l'Engagement et du Sport), de tenir compte aussi des personnes extérieures dans les taux d'encadrement. C'est pour ça que je dis avec modération, parce qu'un animateur pour 14 enfants pour les moins de 6 ans, ça paraît quand même assez compliqué et complexe. La bonne nouvelle, c'est que ce Plan Mercredi, une fois validé par le conseil municipal, sera pris en compte à partir du 1er janvier 2023 et va nous apporter une bonification, c'est quand même très important pour nous, une bonification au niveau de la prestation de service ordinaire qui est versée par la Caisse d'Allocation Familiale, les conventions d'ailleurs vont être renouvelées au 1er décembre 2023, donc actuellement, elle est de 0,54 centimes de l'heure par enfant, elle va passer à un euro de l'heure par enfant, donc à raison de 10 heures, qui représentent l'amplitude horaire de nos mercredis, multiplié par 120, 130 enfants, ce qui n'est pas négligeable. Ce qui va nous permettre, pourquoi pas, d'investir sur d'autres activités, actuellement pour vous donner un exemple, c'est pour ça que nous rentrons vraiment dans les objectifs de ce PEDT, labélisation Plan Mercredi, c'est que nous avons commencé tous les mercredis avec beaucoup de partenariat sur toutes les tranches d'âge que l'on accueille. Autant avec la Médiathèque, avec le club de hand, avec le CDSA (Comité Départemental de Sport Adapté), nous allons mettre en place deux journées inclusives avec des enfants des Morières justement, avec une journée sur l'accueil de loisirs et une journée sur le site des Morières, sur du sport adapté. Et après mettre en place un projet qui va s'appeler « le savoir roulé » aussi avec cette même association et avec les enfants et les jeunes des Morières. Tous ces partenaires rentrent vraiment dans les objectifs qui sont demandés par les institutionnels donc la Caisse d'Allocation Familiale, la Préfecture, l'Éducation Nationale et la Mairie, puisque c'est aussi un partenaire. On a aussi rencontré la nouvelle directrice du foyer Roger Mistral avec le nouvel animateur pour remettre en place des journées intergénérationnelles sur divers ateliers. On va renouveler notre convention de partenariat avec l'INSAT puisqu'on a bientôt rendez-vous avec Monsieur COLLET, avec les responsables de la structure. On est bien calés avec les objectifs qui nous sont demandés pour ce nouveau PEDT et Plan Mercredi.

M. le Maire Yves PALMIERI : Merci Madame PORTELLI pour cette présentation enthousiaste. Je voulais la féliciter Madame PORTELLI parce que vous savez qu'il est difficile de trouver des employés pour des missions qui sont quand même difficiles, encadrer des enfants c'est quelque chose qui peut être passionnant mais qui peut aussi être épuisant. Ce n'est pas réputé pour être super rémunérateur et vous avez toujours réussi à pourvoir nos besoins, et nous avons des équipes qui sont stabilisées, on peut faire du bon travail et je sais que c'est aussi grâce à la qualité de la direction donc merci Aline pour tout ce travail. Est-ce qu'il y a des questions par rapport à ce PEDT ? Pas de questions, et bien on va le mettre aux votes.

Qui est contre les termes de cette convention ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

21- Rectification pour erreur matérielle de la délibération N° 2022/075 intitulée « Participation aux dépenses de fonctionnement des écoles publiques au titre de l'année scolaire 2021/2022 »

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article L.212-8 du Code de l'Education, la répartition des charges de fonctionnement concernant les participations financières de fonctionnement de scolarisation lorsqu'elles sont dues, se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence, ou à défaut par le représentant de l'Etat.
Le principe de la loi est donc de privilégier la réalisation d'accords librement consentis par les communes.
Cette participation revêt un caractère obligatoire dès lors que nous avons donné notre accord préalable à la scolarisation d'enfants farlédois hors de notre commune ou que la scolarisation dans une autre commune est justifiée par des motifs tirés de contraintes liées :

- Aux obligations professionnelles des parents lorsqu'ils résident dans une commune qui n'assure pas directement ou indirectement la restauration et la garde des enfants;
- A l'inscription d'un frère ou d'une sœur dans un établissement scolaire de la même commune;
- A des raisons médicales.

Monsieur Le Maire explique que :
Considérant qu'une erreur matérielle a été constatée sur la délibération N° 2022/075 de la séance du 28 juin 2022 concernant le montant de la prise en charge des frais de scolarisation pour la commune de La Crau.

Pour l'année 2021/2022, sur la base d'un accord préalable, il avait été décidé par le Conseil Municipal de participer à ces frais de scolarisation des enfants farlédois inscrits dans les écoles publiques de La Crau à raison de 372.89 euros par enfant et à 64.96 euros par enfant scolarisé en classe ULIS (Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire).

Chaque année le montant des participations, est indexé, au 1er Janvier de l'année en cours sur la base du dernier indice INSEE connu des prix à la consommation.
Pour l'année 2021/2022, le montant réévalué se décompose comme suit :

- Participation de base par enfant : 398.32 €
- Participation complémentaire par enfant scolarisé en ULIS : 69.39 €

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

PREND ACTE de l'erreur matérielle portant sur les nouveaux frais de scolarisation des enfants farlédois inscrits, pour l'année 2021/2022 dans les écoles publiques de LA CRAU

DECIDE de participer à ces frais de scolarisation à raison de 398.32 euros par enfant et à 69.39 euros par enfant scolarisé en ULIS.

DIT que cette dépense est inscrite au budget de la Commune ;

Vote : UNANIMITE

M. le Maire Yves PALMIERI : Une dernière délibération qui concerne les écoles, c'est une rectification d'erreur matérielle. On vote chaque année pour une participation aux dépenses de fonctionnement des écoles publiques et aux participations aussi des écoles privées et puis là nous avons voté pour un montant qui a été réactualisé depuis par une commune, en l'occurrence la commune de La Crau. La

commune de La Crau a déjà la particularité d'avoir deux tarifications, une tarification de base et puis un supplément pour la section ULIS, qui demande des frais supplémentaires. Le tarif que nous demandons de revaloriser est fixé pour la participation de base envers la commune de La Crau à 398,32 euros par enfant et d'y rajouter l'apport complémentaire pour les enfants éventuellement scolarisés en ULIS donc de 69,39 euros. Ça nous permet de rectifier les sommes que nous avions voté qui étaient 372 et 64 euros à ce moment-là.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

22- Demande d'autorisation du magasin LIDL d'ouverture les dimanches

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la demande formulée par le magasin LIDL, implanté chemin des Couguilles, afin d'ouvrir ses portes au public les dimanches

- 2**, 9, 16, 23 et 30 juillet 2023,**
- **6, 13, 20, 27 août 2023**
- **3, 10, 17 décembre 2023**

de 8 heures 30 à 20 heures.

Il rappelle que l'ouverture dominicale d'un commerce qui emploie des salariés n'est possible que s'il existe des dérogations.

C'est le cas pour les commerces de détail alimentaire employant des salariés qui peuvent, de façon permanente et sans demande préalable, être ouverts le dimanche jusqu'à 13 heures. C'est la raison pour laquelle les commerces de détail alimentaire situés sur la commune sont ouverts le dimanche matin. Cela nécessite bien évidemment que la législation du travail soit respectée à l'égard des salariés de ces commerces qui voient ainsi leur repos dominical supprimé.

Au-delà de 13 heures, les commerces de détail alimentaire peuvent ouvrir de façon ponctuelle, toute la journée, par décision du maire, après avis du conseil municipal, dans la limite de 12 dimanches par an.

La liste des dimanches concernés doit être fixée avant le 31 décembre pour l'année suivante. La décision du Maire prise après avis du conseil municipal est collective car elle concerne tous les commerces de détail alimentaire de la commune et pas seulement le commerce qui a déposé la demande. En contrepartie, les salariés ont là encore droit à des compensations prévues par le code du travail.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

VU la demande écrite formulée par le magasin LIDL sis chemin des Couguilles,

VU l'article L3132-26 du code du travail,

AUTORISE l'ouverture des commerces de détail alimentaire situés sur la commune, de 8 heures 30 à 20 heures, les dimanches :

- **2, 9, 16, 23 et 30 juillet 2023,**
- **6, 13, 20, 27 août 2023**
- **3, 10, 17 décembre 2023**

sous réserve du respect des dispositions du code du travail à l'égard des salariés qui voient ainsi leur repos dominical supprimé ces jours-là,

DIT que la liste des dimanches travaillés ainsi arrêtée pourra être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le 1er dimanche concerné par cette modification.

Vote : UNANIMITE

M. le Maire Yves PALMIERI : Là aussi un classique, les autorisations d'ouverture d'un magasin, on a fait ça à la CCVG l'autre fois, on fait ça en communal pour le magasin LIDL qui demande 12 ouvertures dominicales, vous le voyez essentiellement sur la période estivale puisqu'il y a un surplus d'activités liés à la fréquentation de notre territoire du point de vue touristique. Et puis les 3 dimanches précédents les fêtes, là aussi c'est assez classique. Je précise que les employés qui travaillent le dimanche sont des volontaires, qui sont d'ailleurs rémunérés de façon améliorée pour ces dimanches-là, et que pour ma part, mais je vous écoute, je ne vois pas de raison de refuser cela à la direction de LIDL. Est-ce que vous avez des questions ? S'il n'y a pas de questions.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

L'ordre du jour est terminé, est-ce que vous avez des questions ?

M. Alain GUEIT : Monsieur le Maire, j'aurai une question à vous poser. Pouvez-vous nous faire, si c'est possible, un point d'avancement des travaux concernant l'entrée de la CCVG dans TPM ?

M. le Maire Yves PALMIERI : Ça a été abordé lors du précédent conseil communautaire, je vous remercie pour votre question. Le Président GARRON a fait un état des lieux, donc actuellement il y a une temporisation devant la complexité liée à la vision financière devant la crise qui attend nos collectivités, il y a notamment des coûts d'énergie qui explosent et que ce soit du côté de la Métropole, de la CCVG ou des communes, ces augmentations remettent sur le tapis bon nombre de calculs qui étaient fait pour cette étude de fusion. Pour l'instant, il y a une temporisation, il y a ni décision d'arrêter, ni d'intégrer plus rapidement. Les choses seront annoncées probablement une fois sortie de cette crise énergétique, savoir de quelle manière les discussions reprennent.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal sur les décisions qu'il a prises en application de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales et de la délibération n° 2021/010 du 22 mars 2021.

- Décisions du Maire

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal sur les décisions qu'il a prises en application de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales et de la délibération n° 2021/010 du 22 mars 2021.

DECISION du 12 octobre 2022 FM/2022-114
Objet : Passer un marché de remplacement des systèmes de communications téléphoniques, solution de ToIP en remplacement des PABX pour la ville de la Farlède (Installation et travaux d'extension). Marché n° 2022PA14. Le titulaire du marché est la société STT-PA Les Ferrières II-avenue des Genêts -83490 LE MUY
Cout financier : pour un montant de 33 780.26 € HT pour la prestation A à coût forfaitaire et pour un montant minimum de 2 500.00 euros HT et un montant maximum de 100 000.00 HT sur la durée globale du marché pour la prestation B à prix unitaires.

DECISION du 6 octobre 2022 FM/2022-113
Objet : Passer un marché de remplacement de 25 lanternes sur mâts d'éclairage public existants sis avenue du Général de Gaulle -83210- LA FARLEDE. Marché n° 2022LC03. Le titulaire du marché est la société AVICOLLO ENERGIES situé 364, rue des Frères Lumières, ZI La Garde-83042- TOULON CEDEX.
Cout financier : pour un montant de 22 425.00 € HT

DECISION du 12 octobre 2022 FM/2022-112
Objet : Passer un marché de Travaux d'aménagement et d'agrandissement paysager du parking Laetitia et création d'une connexion viaire avec le parking de la Tuilerie. Lot n°3 : Espaces verts - Marché n° 2022PA12. Le titulaire du marché est la société SPP située 362, Chemin des Arnaud -83 130- LA GARDE.
Cout financier : pour un montant de 94 512.50€ HT

DECISION du 3 octobre 2022 FM/2022-111
Objet : : Inscrire au budget communal le règlement de 2 672.04€ TTC (Deux mille six cent soixante-douze euros et quatre cts), chèque portant le n° 8029224 par la société MAAF suite au dommage causé par le véhicule de Monsieur Charles REEB en date du 03/08/2022 en endommageant le candélabre situé Avenue du Coudon -83210- LA FARLEDE (DAB n°06-2022).
Cout financier : pour un montant de 2 672.04 € HT

DECISION du 28 septembre 2022 FM/2022-110
Objet : Passer un marché de Travaux d'aménagement et d'agrandissement paysager du parking Laetitia et création d'une connexion viaire avec le parking de la Tuilerie. Lot n°2 : Eclairage public- Marché n° 2022PA12. Le titulaire du marché est la société AVICOLLO ENERGIES situé 364, rue des Frères Lumières, ZI La Garde-83042- TOULON CEDEX.
Cout financier : pour un montant de 37 857.00 € HT pour l'offre de base et de 1 265.00 € HT pour la prestation supplémentaire éventuelle (PSE) n°1.

DECISION du 28 septembre 2022 FM/2022-109
Objet : Passer un marché de Travaux d'aménagement et d'agrandissement paysager du parking Laetitia et création d'une connexion viaire avec le parking de la Tuilerie. Lot n°1 : Voirie et réseaux divers- Marché n° 2022PA12. Le titulaire du marché est le groupement d'entreprises EIFFAGE – MONTI NANNI situé Chemin de la Source, ZI Saint-Martin-83400- HYERES.
Cout financier : pour un montant de 500 404.16 € HT pour l'offre de base et de 13 500.00 € HT pour la prestation supplémentaire éventuelle (PSE) n°2.

DECISION du 27 septembre 2022 FM/2022-106
Objet : Passer un accord cadre à bons de commande pour la location, maintenance, pose et dépose de décors lumineux pour les fêtes de fin d'année. Lot n°3 : pose, maintenance et dépose de décors lumineux. Marché n° 2022PF01. Le titulaire de l'accord cadre est la société INEO PCA – 205 Rue Georges Claude – 13 799 AIX-EN-PROVENCE.
Cout financier : pour un montant minimum annuel de 20 000.00 € HT et un montant maximum annuel de 38 000.00 €uros H.T.

DECISION du 27 septembre 2022 FM/2022-105
Objet : Passer un accord cadre à bons de commande subséquents pour la location, maintenance, pose et dépose de décors lumineux pour les fêtes de fin d'année. Lot n°2 : Location de décors lumineux. Marché n° 2022PF01. Les titulaires de l'accord cadre sont les sociétés LEBLANC ILLUMINATIONS située : 6 à 8, rue Michael Faraday -72 027- LE MANS et BLACHERE ILLUMINATION située : ZI des Bourguignons –84 400 APT
Cout financier : pour un montant minimum annuel de 5 000.00 € HT et un montant maximum annuel de 15 000 €uros H.T.

DECISION du 27 septembre 2022 FM/2022-104
Objet : Passer un accord cadre à bons de commande pour la location, maintenance, pose et dépose de décors lumineux pour les fêtes de fin d'année. Lot n°1 : Location triennale de traversée. Marché n° 2022PF01. Le titulaire de l'accord cadre est la société BLACHERE ILLUMINATION située : ZI des Bourguignons –84 400 APT
Cout financier : pour un montant minimum annuel de 5 000.00 € HT et un montant maximum annuel de 15 000 €uros H.T.
.

DECISION du 19 septembre 2022 FM/2022-103
Objet : Passer un marché de prestations et de conseils et d'assistance juridiques. Lot n°1 : Droit public général - Marché n° 2022PA10. Le titulaire du marché est la société SENSI AVOCATS située 6, Avenue des Villars -75 007- PARIS.
Cout financier : pour un montant de 13 560.00 € HT.

DECISION du 19 septembre 2022 FM/2022-102
Objet : Passer un marché de fourniture et pose de 20 caveaux 4 places au Cimetière de la Farlède. Marché n° 2022PA11. Le titulaire du marché est la société SPADA TP située 2354, Le Pin Neuf -83 250 LA LONDE LES MAURES
Cout financier : pour un montant de 43 000.00 € HT.